



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Rapport annuel

2023-2024

Vision

Être un organisme de réglementation agile et digne de confiance qui aide le secteur des placements à faire ce qui est juste pour les investisseurs sur le plan financier.

Mission

Favoriser des marchés financiers sains en appliquant une réglementation équitable et efficace afin que les investisseurs se sentent protégés et en confiance lorsqu'ils investissent pour leur avenir.



L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) est l'organisme d'autoréglementation pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRI est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et uniforme et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s'occupent de leurs placements.

Pour en savoir plus, consultez le site ocri.ca.

Table des matières

01

Introduction	6
Message du président et chef de la direction	8
Coup d'œil sur l'exercice	10
Réalisations importantes des services	11
Message du président du conseil	14
Carte des pouvoirs juridiques	16
Équipe de la haute direction	18

03

Rapport sur la gouvernance	28
Aperçu de la gouvernance	30
Administrateurs	32
Mandats des comités du conseil	42

05

Rapport de gestion	50
Rapport de gestion	52
Aperçu de l'exercice 2024	54

02

Statistiques du secteur	20
Activités disciplinaires	22
Marchés	24

04

Progrès au titre des priorités	44
--------------------------------	----

06

États financiers	78
Rapport de l'auditeur indépendant	80
Notes complémentaires	88



Introduction



Message du président et chef de la direction

Ce qui peut changer en une année! Depuis la création de notre organisme en janvier 2023, nous avons suivi un parcours remarquable de transformation et de croissance. La fusion de nos deux anciens organismes en un organisme d'autoréglementation unique constituait en soi une tâche monumentale et ce n'était pourtant que la première étape de notre vision ambitieuse d'évolution de la réglementation.

En très peu de temps, notre nouvel organisme a harmonisé les structures organisationnelles, les systèmes opérationnels et les infrastructures technologiques des deux organismes qui l'ont précédé. L'intégration organisationnelle était une étape importante à franchir avant d'entreprendre le réel travail pour l'évolution de la réglementation. Tout en assurant la protection des investisseurs, il nous faut faire évoluer la réglementation pour accroître la flexibilité dont disposent les sociétés membres afin de servir leurs clients, d'aider les investisseurs canadiens qui souhaitent obtenir des conseils en placement et de structurer leurs propres activités. Alors que les besoins des Canadiens à la recherche de services et conseils financiers changent, nous sommes prêts à y répondre avec agilité et flexibilité.

En avril, nous avons publié notre premier plan stratégique triennal, qui est notre feuille de route jusqu'en 2027. Ce plan énonce la vision, la mission et les valeurs de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), à savoir les principes directeurs que nous suivons pour remplir nos promesses à l'égard de la fusion. Notre vision consiste à être un organisme de réglementation agile et digne de confiance qui aide le secteur des placements à faire ce qui est juste pour les investisseurs sur le plan financier. Notre mission est de favoriser des marchés financiers sains grâce à une réglementation équitable et efficace afin que les investisseurs se sentent protégés et en confiance lorsqu'ils investissent pour leur avenir.

Le plan stratégique comporte six objectifs stratégiques, décrits ci après.

- 1. Évolution de la réglementation** : offrir des services efficaces et économiques répondant aux besoins des investisseurs, des courtiers et du marché.
- 2. Accès aux conseils** : faciliter l'accès à des conseils qui répondent aux besoins changeants des investisseurs.
- 3. Recherche, sensibilisation et protection des investisseurs** : mieux servir les Canadiens.
- 4. Inscription et compétences** : moderniser le régime d'inscription et les normes de compétence des personnes inscrites.
- 5. Réglementation des marchés** : assurer une réglementation efficace et appropriée qui favorise l'équité et l'efficacité des marchés financiers.
- 6. Intégration** : respecter notre engagement à l'égard de l'intégration, une priorité de la première année.

Pour la première année, nos priorités publiques s'articulent autour de trois grands thèmes : notre travail d'intégration, le plan stratégique (et les objectifs susmentionnés) et nos activités et fonctions de réglementation (nos activités courantes). À cet égard, ces priorités n'ont rien de surprenant. Elles concernent, entre autres, le soutien de divers modèles d'affaires, avec une réglementation adaptée, et permettent la prestation de services efficaces et économiques répondant aux besoins de toutes les parties prenantes.

Ces priorités nous garderont occupés à l'OCRI, alors que nous passerons de l'intégration organisationnelle à l'évolution de la réglementation. Au cours de la dernière année, nous avons déjà progressé remarquablement sur le plan de l'intégration de l'année 1 et je suis convaincu que nous avons trouvé l'équilibre entre ce qui doit être fait et ce qui peut être fait cette année.

Au cours de l'année qui vient, nous publierons les projets de modification des règles des phases 4 et 5 du projet de consolidation des règles aux fins de consultation publique, nous terminerons la consultation sur le modèle de tarification intégré, nous poursuivrons l'actualisation du questionnaire annuel sur les risques (QAR) et du questionnaire annuel (QA), nous élaborerons un projet d'harmonisation des régimes de formation continue et nous unifierons les fonctions de traitement des plaintes et des demandes de renseignements.

Quand j'envisage l'avenir, je suis convaincu que l'OCRI saura continuer à gérer la complexité de l'évolution de la réglementation avec agilité et prévoyance. En respectant ces priorités et en atteignant ces objectifs, nous préparerons le terrain pour les prochaines transformations. Notre présence à Montréal, Vancouver, Calgary et Toronto nous permet de demeurer à l'écoute des divers besoins de nos parties prenantes à l'échelle du Canada et d'y répondre. L'esprit de collaboration et la consultation ouverte qui définissent notre démarche nous permettent de mieux servir l'intérêt public et de maintenir l'intégrité de nos marchés financiers.

À titre d'organisme pancanadien, l'OCRI est fier du travail qu'il accomplit en collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et les gouvernements des provinces et territoires du pays. Le travail que nous réalisons dans le secteur avec nos collègues d'autres organismes de réglementation de services financiers, avec les conseils régionaux et comités consultatifs de l'OCRI et dans le cadre des consultations publiques continue de définir notre identité en tant qu'organisme de réglementation servant l'intérêt public. L'engagement de nos parties prenantes nous permet d'être un organisme réellement pancanadien – nous pouvons maintenir les points de vue uniques des membres et des investisseurs de partout au pays au cœur de notre démarche à l'égard de l'évolution de la réglementation.

Les parties prenantes de l'OCRI jouent également un rôle important concernant le respect de normes éthiques strictes et le maintien de l'intégrité. Leurs avis et commentaires sur la réglementation et sur l'incidence des projets en la matière contribuent à assurer l'intégrité de ce que fait l'OCRI, ce qui permet de favoriser l'intégrité des marchés financiers au Canada.

J'aimerais remercier l'équipe de l'OCRI pour son dévouement et sa résilience, puis nos collègues aux ACVM, le conseil d'administration et nos membres pour leur soutien inébranlable et leur collaboration tout au long de la dernière année. Ensemble, nous avons établi un climat de confiance qui nous permettra de relever les défis à venir et de saisir de nouvelles occasions. Avec votre appui constant, je suis convaincu que nous accomplirons notre mission qui consiste à favoriser des marchés financiers sains et à faire ce qui est juste pour les investisseurs canadiens sur le plan financier.



Andrew J. Kriegler

Président et
chef de la direction

Coup d'œil sur l'exercice

Nous avons réglementé

22 029

succursales des courtiers membres

Nous avons réglementé

109 951

personnes autorisées

Nous avons organisé

6

réunions du conseil national

Nous avons tenu

42

réunions des conseils régionaux

Nous avons tenu

75

audiences disciplinaires

Nous avons terminé

150

enquêtes disciplinaires

Nous avons surveillé

223 milliards

d'actions négociées

Nous avons surveillé des opérations d'une valeur de plus de

4 billions de dollars

[4 125 503 532 416 \$]

Réalisations importantes des services



Conformité

Tout au long de l'exercice, le Groupe de modernisation des programmes de conformité a analysé les programmes, processus et applications que l'OCRI utilise pour assurer une réglementation uniforme, tout en améliorant l'efficacité et l'efficacité des programmes de conformité. La plateforme d'intégration de la Conformité a été créée pour gérer le cadre de travail des équipes responsables de la conformité des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, pour harmoniser les programmes et pour repérer et prioriser les aspects qui doivent être intégrés au cours de l'exercice à venir.



Bureau des investisseurs

Le Bureau des investisseurs a publié son plan d'orientation, un document visant à orienter les efforts de l'OCRI et présentant les priorités auxquelles il doit accorder son attention. Il a aussi publié les résultats de la première enquête sur les investisseurs de l'OCRI, résultats qui serviront de fondement aux initiatives de recherche et de formation, et a lancé avec succès la première phase d'une campagne de sensibilisation pluriannuelle afin de mieux faire connaître l'OCRI en tant que nouvel organisme d'autorégulation et de permettre à ce dernier d'aider les investisseurs canadiens qui veulent obtenir des conseils.



Plaintes et demandes de renseignements

Le Service des plaintes et des demandes de renseignements a mis sur pied un processus centralisé de prise en charge des plaintes et des demandes de renseignements du public qui est plus simple pour les investisseurs et demeure facilement accessible. Conformément à notre volonté de protéger les investisseurs, cette équipe a collaboré avec le Bureau des investisseurs pour publier un nouveau dépliant intitulé Dépôt d'une plainte. Ce nouveau dépliant regroupe le contenu des anciens dépliants sur le traitement des plaintes de l'OCRCVM et de l'ACFM, ce qui permet aux investisseurs de disposer d'une seule ressource exhaustive contenant tous les renseignements liés au traitement des plaintes.



Services administratifs

L'équipe des Services administratifs a dirigé avec succès le déménagement de notre bureau de Toronto au Bay Adelaide Centre, situé au 40, rue Temperance, et a géré avec efficacité la transition à un modèle de travail hybride et de réservation de bureau.



Ressources humaines

L'équipe des Ressources humaines a établi une culture de motivation et d'engagement des employés en mettant en œuvre un programme de rémunération globale assurant une harmonisation à l'échelle de l'organisme tout en procurant de la souplesse. Ce programme comprend notamment une trousse d'avantages sociaux offrant des choix, un régime de retraite à cotisations déterminées très concurrentiel ainsi qu'un programme harmonisé de vacances et de journées de congé au choix afin d'assurer l'équité et l'uniformité. Ce service a aussi adopté un plan stratégique des RH mettant l'accent sur l'acquisition de talents, le perfectionnement et le rendement, ainsi que sur l'optimisation des systèmes et de l'analytique.



Service de l'adhésion

Le Service de l'adhésion a mis en place un processus centralisé pour la réception et l'examen des demandes des courtiers membres et des demandes de changements importants dans les activités. Cette équipe a favorisé l'innovation et la transformation dans le secteur en élaborant des processus et des documents pour aider les membres à présenter une demande de double inscription et les plateformes de négociation de cryptoactifs à soumettre une demande d'adhésion à l'OCRI. De plus, pour aider les membres à aviser l'OCRI des changements importants dans leurs activités, elle a mis au point un modèle et des lignes directrices, dont une webémission qui donnait droit à des crédits de formation continue sur la conformité.



Inscription, Assurance des compétences et Formation continue

Nous avons terminé les cycles de formation continue pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective. L'Autorité des marchés financiers du Québec a approuvé la délégation à l'OCRI des pouvoirs de procéder à l'inscription des représentants de courtier en épargne collective et d'effectuer des inspections de la conformité, et l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers a reconnu l'OCRI en tant qu'organisme d'accréditation pour le titre de conseiller financier.



Réglementation des membres

La Réglementation des membres a publié les modifications de deux des cinq phases du Projet de consolidation des règles. Ce service a aussi annoncé les modifications effectuées dans le cadre du projet de modernisation des règles relatives aux dérivés, modifications qui prendront effet le 28 septembre 2024, en même temps que l'entrée en vigueur de la nouvelle Norme multilatérale 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés des ACVM. Ces modifications ont pour but de veiller à ce que nos règles continuent de s'aligner en grande partie sur les exigences équivalentes des ACVM qui s'appliquent aux titres et aux dérivés, de préciser clairement quelles sont les principales obligations réglementaires qui s'appliquent aux titres, aux dérivés cotés et aux dérivés négociés hors cote, et d'éliminer les incohérences.



Finances

En collaboration avec des parties prenantes et des groupes de travail formés de membres, le Service des finances a élaboré le modèle de tarification intégré (principes directeurs, modélisation, analyse et examens) afin qu'une consultation puisse être menée auprès du public au cours du prochain exercice. Cette équipe a aussi mis en œuvre un nouvel outil de planification des ressources de l'organisme afin que le système harmonisé soit prêt pour l'exercice 2025.



Services aux membres et Innovation

Au cours de l'exercice, l'OCRI a organisé sa première conférence annuelle à l'intention des membres et mené son premier sondage auprès des membres. Ces derniers ont apporté leur contribution par l'entremise de nos conseils régionaux et de six autres groupes de travail. L'équipe de l'Innovation a participé à des initiatives et projets de transformation, y compris le projet de recherche sur les clients, la modernisation des règles sur les accords concernant les services administratifs et le financement des dettes subordonnées, la modernisation des règles concernant les transferts de comptes et la réglementation des cryptoactifs. Elle a aussi organisé deux exercices de simulation de cybersécurité avec des courtiers membres de petite et moyenne taille à Toronto et Calgary et publié un Guide d'intervention en présence d'un rançongiciel pour aider les sociétés à déclencher rapidement des interventions coordonnées en cas d'attaque par rançongiciel.



Mise en application

L'équipe de la Mise en application de l'OCRI a réalisé de grands progrès sur le plan de l'évolution et de l'intégration de la réglementation, harmonisant et adoptant les Lignes directrices sur les sanctions et les Politiques du personnel de la mise en application, qui établissent clairement les politiques applicables aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.



Réglementation des marchés

L'équipe de la Réglementation des marchés de l'OCRI a collaboré avec les ACVM pour publier un document de consultation sur les ventes à découvert et a établi un groupe de travail chargé d'examiner les possibilités d'action soulevées par les personnes qui ont formulé des commentaires. Ce service a aussi proposé des modifications aux Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) afin de clarifier et de consolider le cadre des ventes à découvert. En outre, la Réglementation des marchés a entrepris un projet visant à accroître nos capacités de surveillance croisée des marchés afin d'examiner et de surveiller les contrats à terme standardisés négociés à la Bourse de Montréal comparativement aux titres de créance sous-jacents. Enfin, cette équipe a mené de vastes consultations pour mieux comprendre certains des problèmes d'efficacité liés aux opérations sur FNB exécutées sur le marché secondaire, et de nombreuses équipes de l'OCRI ont collaboré pour élaborer le cadre de réglementation des plateformes de cryptoactifs.

Message du président du conseil

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le deuxième Rapport annuel de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), qui montre les progrès qu'a accomplis l'organisme pour remplir son mandat de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada.

L'OCRI a été très productif au cours du dernier exercice, ayant grandement progressé en tant que seul organisme d'autoréglementation du secteur des placements. L'idée lumineuse qui a mené à la création de l'OCRI s'est concrétisée. Les importants travaux visant à consolider les règles et à bâtir un cadre de réglementation souple et efficient sont en cours.

Le rapport de cette année met en lumière les accomplissements des employés de l'OCRI qui ont collaboré étroitement avec nos précieuses parties prenantes, dont les ACVM et nos courtiers et marchés membres, pour s'assurer que notre stratégie à l'égard de l'évolution de la réglementation n'entraîne pas de fardeau inutile et protège les investisseurs et les marchés financiers canadiens.

Grâce au rôle continu que jouent les participants du secteur au sein de nos comités consultatifs, de nos conseils régionaux et de notre solide processus de consultation, nos politiques réglementaires tiennent compte de points de vue et besoins diversifiés. Votre engagement constant envers l'OCRI, à mesure que celui-ci concrétise sa vision de devenir un organisme de réglementation encore plus agile et digne de confiance, nous permettra de favoriser la culture et les pratiques associées à l'autoréglementation au Canada.

En avril, l'OCRI a publié son premier Plan stratégique triennal. Ce plan orientera les activités de l'organisme jusqu'en 2027 et par la suite, assurant une harmonisation et une prévisibilité à court terme.

Nous avons aussi hâte de voir ce qu'accomplira l'OCRI pour concrétiser ses priorités publiques annuelles de 2025. Ces priorités maintiennent la norme d'excellence associée à l'évolution de la réglementation qui est à l'origine de notre nouvel OAR pancanadien et placent la protection des investisseurs et l'efficacité de la réglementation au cœur de nos activités.

Le conseil a été ravi de constater comment l'OCRI, s'appuyant sur les fondements des deux anciens organismes, a accompli les travaux d'intégration de l'année 1 et comment ces travaux ont créé de nouveaux gains d'efficacité dans l'ensemble de l'organisme et du secteur. L'intégration offre encore de nombreuses occasions de créer de la valeur, et je suis fier d'être témoin de cette transformation.

C'est pour moi un honneur et un privilège de siéger au conseil de l'OCRI à titre de président. J'aimerais remercier personnellement mes collègues du conseil, dont l'engagement et les efforts nous ont conduits là où nous sommes aujourd'hui.

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais exprimer la gratitude que nous éprouvons collectivement pour toutes nos parties prenantes, avec qui nous continuons de collaborer et de discuter à propos de questions qui sont d'une importance primordiale pour les investisseurs canadiens et les marchés financiers, et qui nous procurent à tous des conditions équitables et optimales.



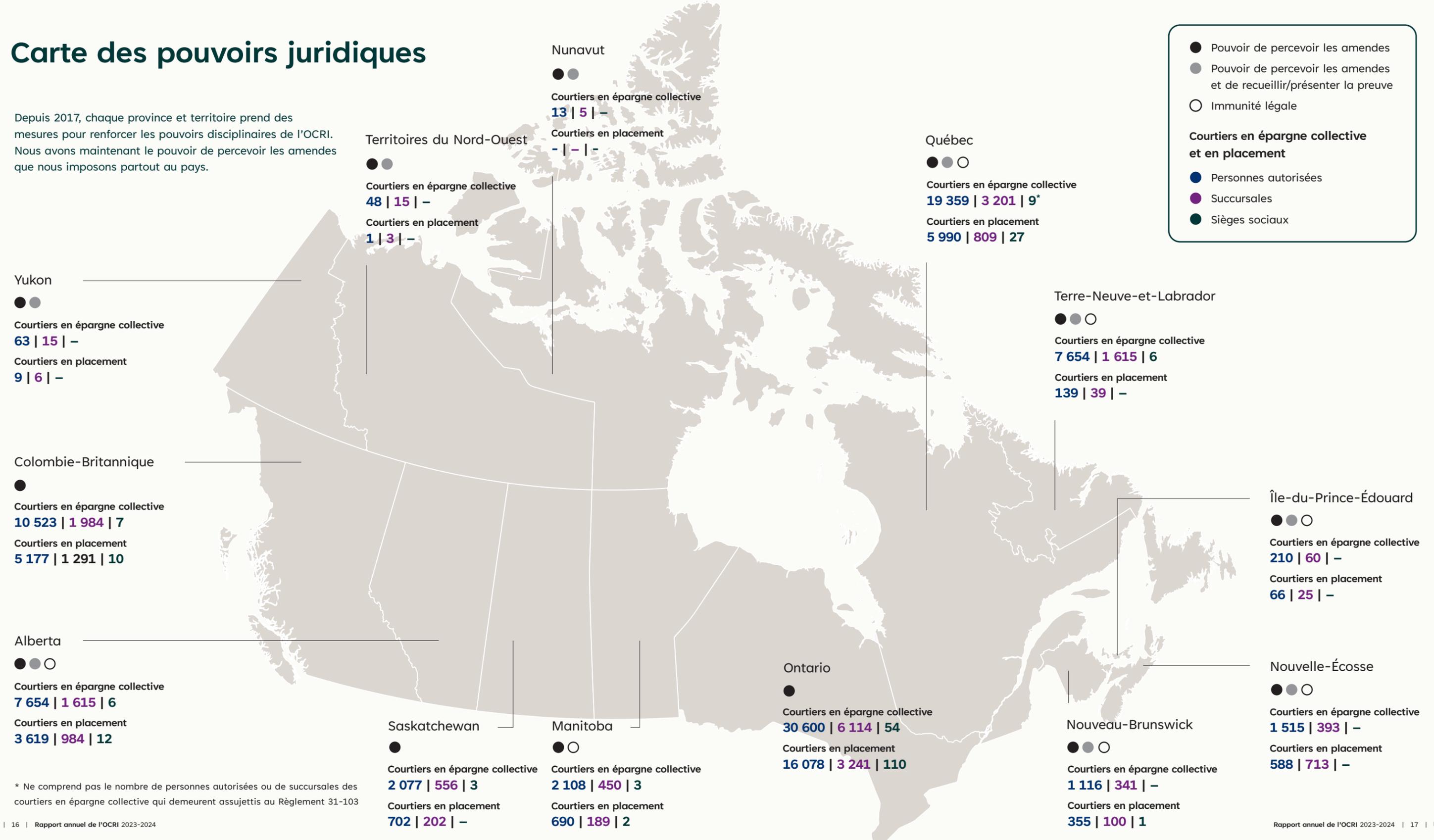
Timothy Hodgson

Président du conseil



Carte des pouvoirs juridiques

Depuis 2017, chaque province et territoire prend des mesures pour renforcer les pouvoirs disciplinaires de l'OCRI. Nous avons maintenant le pouvoir de percevoir les amendes que nous imposons partout au pays.



Pouvoir de percevoir les amendes
 Pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir/présenter la preuve
 Immunité légale

Courtiers en épargne collective et en placement

- Personnes autorisées
- Succursales
- Sièges sociaux

* Ne comprend pas le nombre de personnes autorisées ou de succursales des courtiers en épargne collective qui demeurent assujettis au Règlement 31-103

Équipe de la haute direction



**Andrew
J. Kriegler**

Président et
chef de la direction



**Ian
Campbell**

Chef de l'informatique



**Laura
McNeil**

Chef des finances



**Elsa
Renzella**

Première vice-présidente
à l'inscription et à la mise
en application



**Jennifer
Armstrong**

Avocate générale
et secrétaire générale



**Richard
Korble**

Vice-président
pour l'ouest du Canada



**Claudyne
Bienvenu**

Vice-présidente
pour le Québec et
l'Atlantique



**Georgina
Whitehead**

Chef des
ressources humaines



**Nigel
Carpenter**

Vice-président à
la gouvernance
des technologies
de l'information et
coprésident du Bureau de
gestion de la transition
(a pris sa retraite en mai 2024)



**Karen
McGuinness**

Première vice-présidente
au Bureau des investisseurs,
à l'adhésion et à l'innovation



**Victoria
Pinnington**

Première vice-présidente
à la réglementation des
marchés et coprésidente
du Bureau de gestion
de la transition



**Alexandra
Williams**

Première vice-présidente
à la réglementation des
membres et aux stratégies
de l'organisme

Statistiques du secteur

(au 31 mars 2024)



Activités disciplinaires

Activités disciplinaires	Courtiers	Courtiers
	en placement	en épargne collective
Enquêtes disciplinaires terminées	71	79
Audiences disciplinaires tenues au total (y compris les audiences de règlement)	31	44
Audiences disciplinaires tenues (y compris les audiences de règlement) – personnes physiques	22	43
Audiences disciplinaires tenues (y compris les audiences de règlement) – sociétés	9	1
Suspensions – personnes physiques	10	14
Suspensions – sociétés	1	0
Interdictions permanentes ou révocations de l'inscription imposées – personnes physiques	2	12
Interdictions permanentes ou révocations de la qualité de membre – sociétés	0	0

Statistiques pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Total des amendes perçues, frais et remboursements exclus*	5 321 168 \$
Total des amendes imposées, frais et remboursements exclus	12 368 842 \$
Pourcentage des amendes totales imposées qui ont été perçues	43 %

Sociétés

Amendes perçues, frais et remboursements exclus*	4 527 500 \$
Amendes imposées, frais et remboursements exclus	4 752 500 \$
Pourcentage des amendes imposées à des sociétés qui ont été perçues	95 %

Personnes physiques

Amendes perçues, frais et remboursements exclus*	793 668 \$
Amendes imposées, frais et remboursements exclus	7 616 342 \$
Pourcentage des amendes imposées à des personnes physiques qui ont été perçues	10 %

* Ce montant comprend les amendes disciplinaires, à l'exclusion des frais et des remboursements, qui ont été perçues par rapport aux amendes totales imposées durant des périodes précédentes. Il ne comprend pas les montants qui ont été perçus durant des périodes précédentes pour des amendes imposées au cours d'exercices antérieurs.

Marchés

L'OCRI réglemente l'activité de négociation sur six bourses :

- Bourse de Toronto (TSX)
- Bourse de croissance TSX (TSXV)
- Bourse Alpha (Alpha)****
- Bourse des valeurs canadiennes (CSE)*
- NEO Bourse Inc. (NEO)**
- Nasdaq (CXC) Limited (Nasdaq Canada)***

L'OCRI réglemente l'activité de négociation sur cinq systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres :

- Omega ATS (Omega)
- Lynx ATS (Lynx)
- TriAct Marché canadien (MATCH Now)
- Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)
- Instinet Canada Cross Limited (ICX)

*La Bourse des valeurs canadiennes comprend deux registres d'ordres distincts : CSE et CSE2

**La NEO Bourse comprend trois registres d'ordres distincts : NEO-L, NEO-N et NEO-D

***Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres d'ordres distincts : Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD)

****La Bourse Alpha comprend trois registres d'ordres distincts : Alpha, Alpha-X et Alpha DRK

Une bourse est un marché qui :

- réunit les ordres de nombreux acheteurs et vendeurs de titres;
- utilise des méthodes éprouvées, non discrétionnaires, selon lesquelles les ordres interagissent.

Une bourse peut aussi remplir des fonctions réglementaires comme les suivantes :

- inscrire des titres à la cote et réglementer les émetteurs;
- offrir des services de tenue de marché (ce qui garan
- réglementer la conduite des membres en établissant et en faisant respecter des exigences.

Les bourses sont reconnues ou dispensées en tant que bourses par les ACVM. Bien que l'OCRI agisse en tant que fournisseur de services de réglementation pour toutes les bourses canadiennes (à l'exception de la Bourse de Montréal), les bourses ont la capacité de s'autoréglementer, sous réserve d'une approbation réglementaire.

Un système de négociation parallèle (SNP) est un marché qui :

- réunit les ordres de nombreux acheteurs et vendeurs de titres;
- utilise des méthodes éprouvées, non discrétionnaires, selon lesquelles les ordres interagissent.

Contrairement aux bourses, les SNP ne peuvent exercer des fonctions réglementaires et ne peuvent donc pas :

- inscrire des titres à la cote;
- fournir des services de tenue de marché (et garantir un marché bilatéral);
- réglementer la conduite des adhérents (qui doivent être assujettis aux exigences d'un OAR).

Les SNP sont inscrits à titre de courtiers en placement par les ACVM et, à l'heure actuelle, l'OCRI agit en tant que fournisseur de services de réglementation pour tous les SNP au Canada.

Les SNP ont été établis pour promouvoir l'innovation et accroître le choix pour les investisseurs.

Marchés des titres de capitaux propres au Canada

(selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2023-2024)

	Pourcentage des titres cotés à la Bourse de Toronto	Pourcentage des titres cotés à la Bourse de croissance TSX	Pourcentage des titres cotés à la Bourse des valeurs canadiennes (CSE)	Pourcentage des titres cotés à la NEO Bourse
Bourse de Toronto (TSX)	53,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Bourse de croissance TSX (TSXV)	0,00 %	56,40 %	0,00 %	0,00 %
Bourse des valeurs canadiennes (CSE)	1,15 %	1,33 %	71,27 %	0,43 %
Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)	0,15 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
TriAct Marché canadien (MATCH Now)	4,27 %	1,77 %	1,58 %	3,29 %
Omega ATS (Omega)	4,40 %	8,68 %	7,67 %	7,71 %
Nasdaq CXC (CXC)	14,53 %	2,85 %	2,73 %	4,45 %
Bourse Alpha (Alpha)	4,99 %	8,00 %	0,00 %	0,00 %
Instinet Canada Cross Limited (ICX)	0,08 %	0,02 %	0,01 %	0,00 %
Nasdaq CX2 (CX2)	3,56 %	10,04 %	5,88 %	4,76 %
Lynx ATS (Lynx)	0,28 %	0,07 %	0,05 %	0,02 %
NEO-N	2,43 %	4,00 %	5,26 %	5,99 %
NEO-L	8,09 %	5,18 %	4,67 %	72,61 %
Nasdaq CXD (CXD)	2,33 %	0,79 %	0,49 %	0,61 %
NEO-D	0,13 %	0,06 %	0,04 %	0,11 %
CSE2	0,23 %	0,81 %	0,36 %	0,01 %
Alpha-X	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alpha DRK	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRI

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRI	Pour 2023-2024
Opérations (nombre d'opérations – millions)	472
Volume (nombre total d'actions négociées – milliards)	223
Valeur (des actions négociées – milliards de dollars)	4 126 \$

Chiffres réels	Pour 2023-2024
Opérations	472 481 903
Volume	222 638 722 992
Valeur	4 125 503 532 416 \$

Membres de l'OCRI

Catégories de membres de l'OCRI	Nombre
Courtiers en placement	164
Courtiers en épargne collective	82
Courtiers à double inscription (courtier en placement et courtier en épargne collective)	6
Total	252

Au 31 mars 2024, il y avait aussi 17 « courtiers réputés membres » (courtiers en épargne collective inscrits seulement au Québec). À noter que les activités exercées au Québec par les courtiers en épargne collective inscrits au Québec sont assujetties aux dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, c. V-1,1, r. 10 et des lois applicables du Québec.

Courtiers membres (selon le chiffre d'affaires) – combinés

	Courtiers en épargne collective Nombre de sociétés	Courtiers en placement (y compris les courtiers à double inscription) Nombre de sociétés	Total % des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	3	10	5 %
Entre 100 millions et 1 milliard de dollars	14	26	16 %
Entre 10 millions et 100 millions de dollars	19	55	29 %
Entre 5 millions et 10 millions de dollars	4	23	11 %
Moins de 5 millions de dollars	42	56	39 %
Total	82	170	100 %

Courtiers membres (selon le nombre de personnes autorisées) – combinés

	Courtiers en épargne collective Nombre de sociétés	Courtiers en placement (y compris les courtiers à double inscription) Nombre de sociétés	Total % des sociétés
Plus de 1 000	15	10	10 %
De 501 à 1 000	4	5	4 %
De 101 à 500	11	20	12 %
De 11 à 100	25	73	39 %
10 ou moins	27	62	35 %
Total	82	170	100 %

Rapport sur la gouvernance



Aperçu de la gouvernance

Conseil d'administration

La gouvernance de l'OCRI est assurée par son conseil d'administration, qui est responsable de l'orientation stratégique de l'organisme et est chargé de surveiller l'équipe de la direction. Le conseil d'administration est composé de 15 membres, y compris le président et chef de la direction, 8 administrateurs indépendants et 6 administrateurs représentant le secteur. Ses membres possèdent un large éventail de compétences et représentent divers modèles d'affaires des membres et différentes régions géographiques, ce qui leur permet de veiller à l'intérêt public.

Aperçu de la gouvernance

L'OCRI exerce ses activités conformément à un cadre de gouvernance établi par les décisions de reconnaissance des ACVM. Selon ces décisions, la structure de gouvernance de l'OCRI doit assurer une représentation équitable, pertinente et diversifiée au sein du conseil d'administration et de ses comités. Le cadre de gouvernance de l'OCRI facilite une surveillance et une orientation stratégique efficaces et soutient la mission de l'organisme qui est de favoriser des marchés financiers sains en appliquant une réglementation équitable et efficace afin que les investisseurs se sentent protégés et en confiance lorsqu'ils investissent pour leur avenir.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs représentant le secteur ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions du conseil de l'OCRI ou de ses comités. L'OCRI rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

- Les administrateurs indépendants reçoivent des honoraires annuels de 100 000 \$ pour leur participation aux réunions du conseil et des comités;
- L'administrateur indépendant qui agit à titre de président du conseil ou d'un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires;
- Le président du conseil reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 80 000 \$;
- Le président d'un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 15 000 \$, sauf s'il s'agit du président du comité des nominations, qui ne reçoit pas d'honoraires supplémentaires.

Réunions du conseil d'administration qui ont eu lieu entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

Le conseil a tenu 7 réunions au total au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024. Vous trouverez ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances et de l'audit comptable	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Comité des nominations	Rémunération totale*
Patricia Callon	7/7	7/7			5/5		
Kathryn Chisholm*	6/7		6/7	3/4	5/5	1/1	105 428,10
Debra Doucette	6/7			8/8	5/5	1/1	
Luc Fortin	6/7	5/7			5/5		
Robert Frances	6/7			6/8	5/5	1/1	
Tim Hodgson*	6/7	6/7	6/7	7/8	5/5	1/1	186 996,70
Miranda Hubbs*	7/7		7/7	8/8	5/5	1/1	120 729,35
Michelle Khalili	7/7			8/8	5/5		
Andrew Kriegler	7/7	7/7	7/7	8/8	5/5	1/1	
Louis Marcotte*	7/7	5/7		7/8	5/5		105 436,78
Philip Mayers*	7/7	7/7		8/8	5/5		105 934,78
Timothy Mills	7/7	7/7			5/5		
Jennifer Newman*	6/7	7/7	6/7		5/5		119 822,47
Laura Tamblyn Watts*	7/7		6/7		5/5	1/1	105 436,78
Janet Woodruff*	6/7		7/7	8/8	5/5	1/1	120 729,35

* Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRI.
Dénominateur = nombre total d'invitations à des réunions

Administrateurs

Tim Hodgson
(président,
administrateur indépendant)

Administrateur de sociétés

Andrew J. Kriegler

Président et chef de la direction

Administrateurs indépendants

Janet Woodruff

Administratrice de sociétés

Louis Marcotte

Chef des finances d'Intact Corporation
financière

Jennifer Newman

Administratrice de sociétés

Miranda Hubbs

Administratrice de sociétés

Kathryn Chisholm

Administratrice de sociétés

Philip Mayers

Administrateur de sociétés

Laura Tamblyn Watts

Chef de la direction de CanAge

Administrateurs représentant le secteur

Debra Doucette

Présidente-directrice du conseil
d'administration d'Odlum Brown

Patricia Callon

Vice-présidente principale et directrice
juridique générale à la Sun Life

Luc Fortin

Président et chef de la direction de la
Bourse de Montréal (MX) et chef, Activités
globales de négociation de Groupe TMX

Robert Frances

Fondateur, président du conseil et chef
de la direction de Peak Financial Group

Michelle Khalili

Première directrice et chef, Marchés
des capitaux boursiers mondiaux
à la Banque Scotia

Timothy Mills

Vice-président principal, Gestion du
risque de trésorerie, de marché et de
liquidité, CIBC

Administrateurs indépendants

Tim Hodgson

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Président du conseil d'administration
Membre d'office de tous les comités

Autres conseils d'administration

Hydro One (H-TSX) (président du conseil)
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

Dirigeant chevronné et président du conseil d'une société ouverte, M. Hodgson possède une vaste expérience des marchés financiers. Il se consacre activement au service public et a assumé divers rôles afin de protéger l'intégrité du système financier.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration

Ancien membre du conseil des entités suivantes : Dialogue Health Technologies (CARE-TSX), MEG Energy (MEG-TSX), Investissements PSP, Sagicor Financial Corporation Limited, Sagicor Group Jamaica, Alignvest Acquisition Corporation, Alignvest Acquisition II Corporation, The Global Risk Institute, KGS-Alpha Capital Markets, Next Canada, la Ivey School of Business et Bridgepoint Health.
Comité consultatif de la finance durable du Global Risk Institute
Membre de l'Institut des comptables professionnels agréés (CPA)

Faits marquants de sa carrière

Banque du Canada (2010 à 2012)

- Conseiller spécial de Mark Carney, gouverneur de la Banque du Canada

Goldman Sachs (1990 à 2010)

- Chef de la direction
- Directeur général

Services bancaires d'investissement à New York, Londres, Toronto et dans la Silicon Valley

Janet Woodruff

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 1 an)
Septembre 2024 (mandat de 1 an)

Comités de l'OCRI

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite (présidente)

Autres conseils d'administration

Ballard Power Systems (BLDP-TSX, Nasdaq)
Keyera Corporation (KEY-TSX)
Altus Group Limited (AIF-TSX)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M^{me} Woodruff possède une vaste expérience de la gouvernance, des finances et des ressources humaines, notamment dans le secteur de la réglementation. Elle possède également de vastes connaissances en matière d'autoréglementation des courtiers en épargne collective, car elle a siégé au conseil de l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI, à savoir l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ancienne membre du conseil d'administration de l'ACFM
Ancienne membre du conseil de Capstone Infrastructure Corporation (CSE.A-TSX)
Titre de comptable agréée en Colombie-Britannique

Faits marquants de sa carrière

BC (British Columbia) Hydro | 2010 à 2011

- Vice-présidente et conseillère spéciale

British Columbia Transmission Corporation | 2007 à 2010

- Présidente par intérim
- Vice-présidente des services d'entreprise et chef des finances

Jennifer Newman

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques
Comité de gouvernance

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M^{me} Newman est CPA et a acquis une vaste expérience en finances, en technologies, en gestion de projet et en gestion des risques et du changement. Elle possède également de précieuses connaissances institutionnelles, ayant présidé le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques de l'OCRCVM, l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ancienne membre du conseil d'administration de l'OCRCVM

Faits marquants de sa carrière

Mastercard Foundation Asset Management (MFAM) | 2022 à aujourd'hui

- Chef de l'exploitation
- Conseillère spéciale du comité d'investissement de la Fondation Mastercard

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario | 2009 à 2021

- Directrice générale principale, Opérations et technologie
- Directrice générale principale, Services aux entreprises
- Vice-présidente, Opérations financières d'investissement

CIBC | 2005 à 2009

- Vice-présidente aux finances

BMO | 1997 à 2005

- Directrice des finances

Pricewaterhouse Coopers | 1992 à 1997

Kathryn Chisholm

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des nominations
Comité de gouvernance
Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration

Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta (présidente)
Alberta Cancer Foundation
Emissions Reduction Alberta
Palix Foundation

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

Maintenant à la retraite, M^{me} Chisholm a été cadre dans le secteur de l'énergie et possède une expérience dans les domaines suivants : planification stratégique, durabilité, affaires juridiques et réglementaires, prévisions et analyses de marché, relations avec les gouvernements et les investisseurs, médias et communications, audit interne, éthique et conformité et mobilisation des parties prenantes.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ancienne membre de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta
100 femmes les plus puissantes du Canada du Women's Executive network
Prix Robert V.A. Jones de l'Association canadienne des conseillers et conseillères juridiques d'entreprise

Faits marquants de sa carrière

Capital Power | 2009 à 2023

- Première vice-présidente, chef des affaires juridiques, de la stratégie et de la durabilité

Laura Tamblyn Watts

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des nominations
Comité de gouvernance

Autres conseils d'administration

Comité consultatif des consommateurs (présidente)
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
Comité consultatif des consommateurs de l'Office de réglementation des maisons de retraite
Bereavement Authority of Ontario (personne nommée auprès des consommateurs)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M^{me} Tamblyn Watts est une porte-parole active dans les domaines du vieillissement, de l'inclusion, des droits des consommateurs et de la justice sociale. Dirigeante qui a à cœur l'intérêt public, elle possède une expérience de 25 ans qui bénéficie à un groupe de parties prenantes clé de l'OCRI ainsi que des connaissances institutionnelles qu'elle a acquises à titre de membre du conseil de l'OCRCVM.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ancienne membre du conseil d'administration de l'OCRCVM
Autrice du succès de librairie Let's Talk About Aging Parents publié en avril 2024
Nommée experte canadienne du comité consultatif sur les investisseurs vulnérables de la North American Securities Administrators Association
Membre fondatrice du Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées de la CVMO
Bourse de leadership communautaire en justice 2020-2021 de la Fondation du droit de l'Ontario
Prix Distinguished International Fellow Award du centre d'excellence en droit des aînés de l'Université Stetson
Représentante du Canada au sein de l'International Guardianship Network
Membre du World Congress on Adult Guardianship

Faits marquants de sa carrière

CanAge | 2019 à aujourd'hui

- Chef de la direction

Université de Toronto | 2011 à aujourd'hui

- Professeure adjointe, professeure associée

Louis Marcotte

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques
Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration

Finance Montréal
Dirigeants financiers internationaux du Canada (section du Québec)
Conseil d'action en matière de finance durable

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M. Marcotte, qui occupe actuellement un poste de chef des finances, possède une grande expertise en gestion financière, notamment dans les domaines suivants : fusions et acquisitions, financement, mise en œuvre de systèmes, présentation de rapports financiers de sociétés ouvertes, fiscalité et gouvernance d'entreprise. De plus, son expérience sur la scène internationale jette une lumière importante sur les activités de l'OCRI.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration

Membre de l'Ordre des CPA du Québec

Faits marquants de sa carrière

Intact Corporation financière | 2006 à aujourd'hui

- Premier vice-président et chef des finances
- Vice-président principal de la distribution stratégique
- Trésorier

Miranda Hubbs

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des nominations (présidente)
Comité de gouvernance (présidente)
Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration

Imperial Oil (IOL-TSX, NYSE)
Nutrien (NTR-TSX, NYSE)
PSP Investissements
Croix-Rouge Canadienne (présidente)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M^{me} Hubbs possède une vaste expérience de la gouvernance qu'elle a acquise au sein des sociétés ouvertes, sociétés d'État et organismes sans but lucratif parmi les plus importants du Canada. En outre, elle représente le point de vue tant des investisseurs que des courtiers et apporte au conseil son expertise dans le domaine des fusions et acquisitions et de l'intégration.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ancienne membre du conseil d'Agrium (AGU-TSX, NYSE) et de Spectra Energy (SE-NYSE)
Conseil consultatif sur la stratégie climatique de l'Institut des administrateurs de sociétés
Comité consultatif de la finance durable du Global Risk Institute

Faits marquants de sa carrière

McLean Budden Ltd | 2002 à 2011

- Première vice-présidente et directrice générale
- Gestionnaire de portefeuille (Canadian Growth, US Core, Global Core)

Valeurs mobilières HSBC (Gordon Capital avant la fusion) | 1994 à 2000

- Associée, Services bancaires d'investissement
- Analyste de recherche

Philip Mayers

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques (président)
Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration

Sagen MI Canada

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M. Mayers possède 30 ans d'expérience en finances et en gestion générale dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs. Ses compétences en leadership aident le conseil de l'OCRI à assumer son rôle de supervision.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration

Mentor auprès des jeunes de la Jane-Finch Community (Toronto), Seeds of Hope
Parrain fondateur de la compétition de littératie financière de la School of Accounting and Finance de l'Université de Waterloo
Chef des finances par excellence (2019) selon le sondage sur la confiance des parties prenantes de Brendan Wood International
Membre de l'Institut des CPA, comptable agréé et comptable en management accrédité

Faits marquants de sa carrière

Sagen MI Canada | 2009 à 2023

- Premier vice-président et chef des finances

Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada
Pétroles Esso Canada
Deloitte & Touche

Administrateurs représentant le secteur

Debra Doucette

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des nominations

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d'administration

Providence Health Care

Alumni UBC (ex-présidente du conseil)

Jeunesse sans drogue Canada

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

Grâce à l'expérience de M^{me} Doucette au sein d'une société de placement de petite à moyenne taille qui offre des services aux investisseurs individuels et des services de gestion de patrimoine, le conseil bénéficie du point de vue des membres. M^{me} Doucette possède aussi une expérience de la gouvernance dans le domaine de l'autoréglementation ainsi que de solides compétences en leadership.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ex-présidente du conseil du Fonds canadien de protection des investisseurs

Ancienne membre du conseil d'administration de l'ACFM

Order of British Columbia, 2021

Chef de la direction la plus admirée au Canada, 2017

Prix du chef de la direction en C.-B., 2016

Prix pour la vision communautaire Joseph and Rosalie Segal, Centraide, 2016

Femmes influentes en affaires, 2015

Médaille du jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II, 2012

Prix de la C.-B. pour réalisations communautaires, 2012

100 femmes les plus puissantes du Canada du Women's Executive network

Faits marquants de sa carrière

Odlum Brown | 1991 à aujourd'hui

- Présidente-directrice du conseil d'administration

- Présidente et chef de la direction

Luc Fortin

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d'administration

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)

Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS)

BOX Holdings Group LLC et BOX Market LLC

(BOX-NYSE)

Finance Montréal

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M. Fortin possède une vaste expertise dans le secteur des bourses, de la négociation sur les marchés, de la compensation et des produits dérivés. À titre de chef de la direction d'une organisation membre, il fournit une rétroaction fort utile au conseil.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration

Ancien membre du conseil d'administration de l'OCRCVM

Ancien président du conseil, CANMarket Data

Faits marquants de sa carrière

Groupe TMX | 2016 à aujourd'hui

- Président et chef de la direction de la Bourse de Montréal (MX) et chef, Activités globales de négociation de Groupe TMX

Banque HSBC Canada | 2011 à 2016

- Directeur général, chef canadien du groupe des clients institutionnels

Valeurs Mobilières TD | 1987 à 2010

- Directeur général

Michelle Khalili

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M^{me} Khalili a acquis une expérience chez un courtier appartenant à une grande banque et possède de solides compétences en leadership et dans le domaine des marchés financiers.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ancienne membre du conseil du Women's College

Hospital et de l'Institut ontarien du cerveau

Ancienne membre du conseil et membre du comité

canadien de 100 Women in Finance Canada

Ancienne vice-présidente du conseil de l'OCRCVM

Faits marquants de sa carrière

Banque Scotia | 2018 à aujourd'hui

- Première directrice et chef, Marchés des capitaux boursiers mondiaux et services-conseils en financement de sociétés

CIBC | 2016 à 2018, 2000 à 2012

- Directrice générale, Services bancaires

- d'investissement de capitaux privés

- Directrice générale

Goldman Sachs | 2012 à 2016

- Directrice générale et chef, Marchés canadiens

- des titres de capitaux propres

Patricia Callon

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat d'un an)

Comités de l'OCRI

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d'administration

Conseil consultatif du doyen, Western University Law
Legal Leaders for Diversity and Inclusion

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M^{me} Callon possède une grande expertise en droit et en conformité ainsi que de vastes connaissances en matière d'autoréglementation des courtiers en épargne collective, car elle a siégé au conseil de l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI, à savoir l'ACFM.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration

Ancienne vice-présidente du conseil de l'ACFM
Ancienne vice-présidente du conseil de MicroSkills
Ex-membre du conseil de Meridian Credit Union, de Toronto Hydro Corporation et de Women General Counsel Canada
Deux fois lauréate d'un prix Top 100 des Canadiennes les plus puissantes, soit en 2013 dans la catégorie Administratrices et en 2020 dans la catégorie Dirigeantes.

Faits marquants de sa carrière

Sun Life | 2022 à aujourd'hui

- Première vice-présidente et avocate générale

Sun Life | 2014 à 2022

- Première vice-présidente et avocate générale, Canada

Bureau de transition canadien en valeurs mobilières | 2009 à 2014

- Chef du contentieux et directrice, Relations avec les parties prenantes et communications

CVMO | 2005 à 2009

- Consultante, Élaboration de politiques liées à la communication de l'information sur les fonds communs de placement

CIBC | 1998 à 2004

- Vice-présidente et avocate générale adjointe, Gestion de patrimoine

Robert Frances

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat de 2 ans)

Comités de l'OCRI

Comité des nominations
Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration

LANDR Audio (président)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M. Frances consacre la plus grande partie de son temps aux secteurs de la finance et des valeurs mobilières au Québec. L'expérience qu'il a acquise dans le domaine du courtage en valeurs mobilières et de l'épargne collective au sein d'une société membre de petite à moyenne taille bénéficie grandement au conseil.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration

Ancien président du conseil de l'Institut des fonds d'investissement du Canada
Conseil consultatif de la John Molson School of Business de l'Université Concordia
Président mondial du conseil d'administration de la Young President's Organization (2011 et 2012)
Prix Entrepreneur de l'année de Ernst & Young (catégorie des services aux entreprises)

Faits marquants de sa carrière

Groupe financier PEAK | 1992 à aujourd'hui

- Fondateur, président du conseil et chef de la direction

Timothy Mills

Date de la nomination

Janvier 2023 (mandat d'un an)

Comités de l'OCRI

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration

M. Mills a acquis une grande expertise en finances et en gestion des risques chez un courtier membre entièrement intégré (détail et institutions) appartenant à une grande banque ainsi qu'une expérience au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM, l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration

Ancien membre du conseil d'administration de l'OCRCVM
Analyste financier agréé
Membre de l'institut des comptables agréés de l'Angleterre et du pays de Galles

Faits marquants de sa carrière

CIBC (Banque Canadienne Impériale de Commerce) 2009 à aujourd'hui

- Vice-président principal, Gestion du risque de trésorerie, de marché et de liquidité
- Vice-président, Gestion du risque de marché financier

Kaupthing Singer & Friedlander,
Londres, Angleterre | 2007 à 2009

- Chef de la négociation des dérivés sur taux d'intérêt

Nationwide Building Society,
Northampton, Angleterre | 2003 à 2007

- Chef de la négociation de dérivés

Mandats des comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de gouvernance, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques, le comité des ressources humaines et des régimes de retraite et le comité des nominations. Tous les comités sont composés majoritairement de membres indépendants, le comité de gouvernance étant formé uniquement de membres indépendants.

Comité de gouvernance

Le mandat du comité de gouvernance est le suivant :

- examiner les politiques, les principes et les pratiques de gouvernance de l'OCRI et faire des recommandations concernant les pratiques de gouvernance;
- gérer et surveiller le processus de nomination des nouveaux administrateurs du conseil, en veillant à ce que le conseil reflète le caractère national de l'OCRI et tire avantage de la diversité et de l'expertise de ses membres;
- gérer et superviser annuellement le processus d'évaluation du rendement général du conseil et de ses comités;
- s'assurer qu'il y a un processus efficace permettant de détecter et de gérer les conflits d'intérêts
- nommer les membres du comité consultatif des investisseurs de l'OCRI;
- planifier la relève des membres du conseil.

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques est nommé par le conseil d'administration de l'OCRI pour l'aider à superviser :

- l'intégrité des processus comptables et de présentation de l'information financière de l'OCRI;
- la qualification, l'indépendance et le rendement des auditeurs externes et internes de l'OCRI;
- les processus de l'OCRI relatifs aux systèmes de contrôle interne et à la sécurité de l'information;
- les politiques et processus de gestion des risques de l'OCRI.

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Le mandat du comité des ressources humaines et des régimes de retraite est le suivant :

- veiller à ce que l'OCRI puisse attirer et fidéliser des employés ayant les qualités et l'expérience nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs;
- s'assurer que l'OCRI peut attirer et maintenir en poste des employés susceptibles de rehausser son professionnalisme et son efficacité;
- aider le conseil à surveiller le respect des politiques et procédures sur les ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite, et veiller à ce qu'ils soient conformes à la réglementation.

Comité des nominations

Le mandat du comité des nominations est le suivant :

- nommer des membres du public et du secteur aux comités d'instruction des sections;
- s'il y a lieu, retirer des membres des comités d'instruction des sections;
- surveiller les processus de l'OCRI qui se rapportent à ces nominations et à ces retraits.

Progrès au titre des priorités



Progrès au titre des priorités

Les priorités publiques de cette année s'appuient sur celles de l'année dernière et permettront à l'OCRI de commencer les travaux prévus dans son **Plan stratégique** triennal publié en avril dernier. Nous continuons de mettre l'accent sur les activités et fonctions de réglementation et sur l'intégration, tout en commençant les travaux visant l'atteinte des objectifs stratégiques énoncés dans notre plan.

Intégration

L'intégration nous permettra de respecter nos engagements envers nos parties prenantes, y compris celui de donner suite aux priorités établies par les ACVM. L'OCRI continuera de respecter son engagement à l'égard de l'intégration de la façon suivante :

- modèle de tarification intégré des courtiers – terminer les consultations et se préparer à la mise en œuvre du modèle au cours de l'exercice 2026;
- finaliser et mettre en œuvre le nouveau modèle intégré d'évaluation des risques afin d'évaluer de manière uniforme les risques que présentent les courtiers membres de l'OCRI;
- harmoniser les renseignements demandés auparavant dans le Questionnaire annuel sur les risques (QAR) des courtiers en placement et le questionnaire annuel (QA) des courtiers en épargne collective, ainsi que les objectifs, les utilisations et les processus relatifs à ces questionnaires. Lancer un nouveau questionnaire sur les risques harmonisé à l'aide d'une nouvelle plateforme pour améliorer l'expérience des courtiers membres;

- mettre au point et exécuter le programme d'inspection harmonisé, y compris la méthode d'inspection fondée sur le risque;
- élaborer un projet d'harmonisation des régimes de formation continue;
- harmonisation des règles sur le versement de commissions à des tiers – poursuivre le projet d'élaborer des modifications de règles dans le but d'élargir le groupe des personnes autorisées pouvant exercer des activités pour leur courtier membre parrainant par le truchement d'une société;
- **projet de consolidation des règles :**
 - **phase 3 :** durant l'exercice, terminer les consultations concernant la phase 3 de la consolidation des règles;
 - **phase 4 :** durant l'exercice, publier la phase 4 de la consolidation des règles dans le cadre d'un appel à commentaires;
 - **phase 5 :** durant l'exercice, terminer substantiellement l'élaboration des règles ainsi que les travaux de consultation du comité consultatif sur la phase 5 de la consolidation des règles;
- commencer les inspections chez les courtiers en épargne collective qui exercent des activités au Québec.

Activités et fonctions de réglementation

L'OCRI est déterminé à remplir continuellement son mandat, et à cet effet, ses activités et fonctions de réglementation, ou ses activités courantes, demeurent une priorité constant

- effectuer l'examen de la phase 2 des RAC, examiner les résultats avec les ACVM et entamer la rédaction d'un rapport final co
- donner suite aux commentaires reçus sur le projet de modification des règles concernant les accords de prêt de titres entièrement payés et de financement, apporter les changements nécessaires
- mettre en œuvre la phase 1 du portail public d'analyse de données (accès à des renseignements regroupés sur la négociation);
- mener un sondage bisannuel auprès de tous les membres pour obtenir leur rétroaction sur l'efficacité et l'efficacité des activités de réglementation de l'OCRI;
- élaborer des outils de surveillance de la négociation de cryptoactifs sur des marchés hors cote;
- mettre à jour la liste de contrôle relative à l'autoévaluation de la cybersécurité.

Objectifs stratégiques

Évolution de la réglementation

- L'OCRI doit favoriser différents modèles d'affaires et s'assurer que la réglementation qu'il fait respecter est proportionnelle aux risques que présente l'activité réglementée. Nous devons être un organisme de réglementation agile qui offre des services efficaces et efficaces qui répondent aux besoins des investisseurs, des courtiers et des marchés en accomplissant la tâche suivante :
 - établir des normes de service à la clientèle associées au traitement des demandes d'adhésion et des demandes concernant les activités des courtiers membres.

Recherche, sensibilisation et protection des investisseurs

- L'OCRI s'est engagé à accorder une plus grande place au point de vue des investisseurs dans ses activités de réglementation. Pour ce faire, il s'appuie sur les commentaires du comité consultatif des investisseurs (CCI) et mise sur la recherche, l'engagement et les partenariats du Bureau des investisseurs. Notre objectif est de comprendre, d'informer et de protéger les investisseurs en exécutant les tâches suivantes :
 - lancer notre première enquête sur les investisseurs, qui servira de fondement aux futurs projets de recherche sur les investisseurs; cette enquête continuera d'améliorer notre compréhension des investisseurs canadiens et servira de base à nos processus d'élaboration de règles;
 - mener une campagne de sensibilisation au moyen des réseaux sociaux et d'autres canaux afin de mieux faire connaître les activités de l'OCRI et les ressources que nous mettons à la disposition des investisseurs;
 - élaborer un cadre de travail permettant de retourner aux investisseurs les fonds remboursés dans le cadre des procédures disciplinaires et mener des consultations publiques sur ce cadre de travail;
 - proposer des modifications au programme d'arbitrage afin de le rendre accessible aux clients des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, et améliorer l'accessibilité, l'efficace;
 - continuer de collaborer avec les ACVM pour élaborer un cadre de réglementation des plateformes de négociation de cryptoactifs, y compris des exigences concernant la garde et la séparation des cryptoactifs;
 - mener un sondage auprès des membres sur l'ampleur de l'utilisation de la technologie et du recours à des tiers.

Inscription et compétences

- Nous sommes déterminés à simplifier et à harmoniser notre cadre d'inscription et nos normes de compétence afin de mieux répondre aux besoins changeants des investisseurs et des sociétés membres partout au Canada. Ce programme de modernisation jettera les bases d'un régime d'assurance des compétences amélioré qui permettra de s'assurer que les personnes et les sociétés inscrites sont qualifiées et compétentes et qu'elles utilisent les bons outils pour mieux servir les investisseurs canadiens. Au cours de l'exercice à venir, nous ferons ce qui suit :
 - sélectionner le ou les fournisseurs de services qui seront chargés de la conception et de l'administration des examens;
 - proposer des modifications aux règles afin que celles-ci tiennent compte du nouveau modèle axé sur les évaluations;
 - élaborer un cadre d'inscription des courtiers en épargne collective du Québec pour mettre en œuvre la délégation des pouvoirs à l'OCRI.
 -

Réglementation des marchés

- Il est primordial que l'OCRI favorise des marchés financiers sains, et nous sommes déterminés à accroître la confiance dans nos marchés et les participants aux marchés. Nous adapterons la réglementation des marchés en évaluant les changements pouvant être apportés aux politiques réglementaires pour tenir compte des risques et des lacunes actuels du cadre de réglementation et en élaborant des projets de règles au besoin.
 - proposer des modifications de règles appropriées pour tenir compte des caractéristiques et de la structure uniques des fonds négociés en bourse (FNB), en reconnaissant le rôle que jouent les participants autorisés et la relation entre les marchés primaire et secondaire;
 - augmenter nos capacités de surveillance croisée des marchés par la mise en œuvre de la surveillance des dérivés sur taux d'intérêt;
 - commencer le suivi des manipulations possibles du taux CORRA.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)



Rapport de gestion

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'OCRI ou l'Organisme) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers et les notes annexes.

L'OCRI est un organisme pancanadien sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement pour chacun de ses principaux domaines de réglementation. L'OCRI a été formé à la suite de la fusion de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières le 1^{er} janvier 2023. Les structures et modèles de tarification des anciens organismes continuent de s'appliquer, modifiés selon les besoins, à titre de modèle de tarification provisoire jusqu'à ce qu'un modèle de tarification intégré soit approuvé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Ces modèles de tarification régissent la méthode de recouvrement des charges pour chacun des principaux domaines de réglementation et le traitement de l'information sur les titres de créance. La principale source de produits constitue les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers en placement comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains des placements publics par voie de prises fermes de titres

de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. L'OCRI perçoit également des frais pour les services d'accréditation des cours de formation continue (FC) et l'inscription à ceux-ci. L'OCRI a assumé la responsabilité directe de l'accréditation de la FC pour les courtiers en placement et les marchés membres pour le cycle débutant le 1^{er} janvier 2022. De même, il a mis en œuvre un programme de formation continue à l'intention des courtiers en épargne collective qui est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2021, lequel est assorti de droits d'inscription aux cours et d'autres frais. En outre, en ce qui concerne la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, l'OCRI recouvre séparément les charges liées à la gestion des services de présentation de l'information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la Cboe.

Dans le présent rapport, nous présentons une revue de notre performance financière et des résultats de nos activités pour l'exercice considéré ainsi qu'une mise à jour de nos initiatives stratégiques et perspectives pour l'avenir. Les chiffres correspondants de l'exercice précédent reflètent les résultats regroupés des anciennes entités pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 alors qu'elles fonctionnaient de façon indépendante ainsi que les résultats de l'entité issue du regroupement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans ces énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRI a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Aucune hypothèse, bien que jugée raisonnable au moment de la publication, ne constitue une garantie ou une prévision de la performance future.

Changements importants au sein de la haute direction

Au cours de l'exercice 2024, Georgina Whitehead a été nommée au nouveau poste de chef des ressources humaines. M^{me} Whitehead aidera l'OCRI à traverser cette période de changement organisationnel en veillant à ce que les équipes des anciens organismes s'unissent pour former un groupe soudé qui poursuit un but commun.

Au cours de l'exercice 2025, le Bureau de gestion de la transition (BGT), créé dans le but de superviser et de prioriser les initiatives d'intégration, sera démantelé. Après avoir connu un grand succès et contribué à faire

avancer l'organisme à l'aide du processus d'intégration, Nigel Carpenter, vice-président, Gouvernance des technologies de l'information et coprésident du BGT, a pris la décision de quitter l'organisme le 31 mai 2024. Victoria Pinnington, ancienne première vice-présidente à la réglementation des marchés et coprésidente du BGT, continuera de diriger le BGT et d'organiser sa fermeture jusqu'à sa retraite en décembre 2024.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2024, Kevin McCoy a été nommé premier vice-président à la réglementation des marchés.

Aperçu de l'exercice 2024

Conjoncture de l'économie et du marché

Au cours de l'exercice 2024, la croissance économique du Canada a ralenti en raison des mesures de maîtrise de l'inflation et des taux d'intérêt plus élevés. Ces hausses de taux, qui étaient en suspens depuis juillet 2023, ont eu une incidence sur plusieurs des résultats financiers de l'OCRI, notamment :

- La hausse des taux d'intérêt a entraîné une augmentation des produits de placement due aux instruments portant intérêt;
- Les fluctuations du marché ont entraîné une hausse des prélèvements sur prises fermes, une hausse de la charge au titre des régimes de retraite et une perte de réévaluation liée aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite;
- La hausse des charges de rémunération au cours de l'exercice considéré s'explique par la vive concurrence qui règne sur le marché du travail et les pressions inflationnistes;
- Les frais de déplacement et de bureau ont augmenté après la pandémie alors que les employés revenaient au bureau et reprenaient leurs déplacements et se sont accrus encore plus en raison de l'inflation. Néanmoins, l'OCRI gère ces frais en mettant en œuvre un modèle de travail hybride de sorte que les frais demeurent inférieurs à leurs niveaux d'avant la pandémie.

Initiatives clés

Les premières priorités annuelles de l'OCRI établies pour l'exercice 2024 ont aidé à orienter nos activités au cours de notre première année en tant qu'organisme de réglementation unifié et amélioré. L'une des huit priorités était l'élaboration de la mission, de la vision, des valeurs et du plan stratégique triennal qui façonnera ce que

nous faisons et la façon dont nous investissons nos fonds pour atteindre des objectifs à long terme dans l'intérêt public. Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à remplir notre mandat de réglementation et à soutenir les investisseurs durant la transformation du secteur et de la réglementation, nous avons continué, pour bon nombre de nos priorités et de nos investissements financiers connexes, de faire ressortir la valeur de la fusion par des efforts de consolidation, d'harmonisation et d'intégration.

Nous avons notamment accompli ce qui suit :

- Planification, conception, construction de nouveaux locaux à Toronto, et emménagement dans ceux-ci. Le nouvel espace crée un environnement de travail attrayant pour les employés et soutient les objectifs d'intégration, y compris la création rapide d'une culture unifiée, le tout à un prix comparable au renouvellement dans les locaux précédents;
- Investissements ciblés dans les ressources humaines afin d'améliorer les processus qui ont une incidence sur les courtiers membres;
- Hausse des charges de fonctionnement attribuable à des investissements réalisés au cours des années précédentes dans le projet d'expansion du marché pour tenir compte de l'augmentation des volumes d'activité sur les marchés et dans le projet de surveillance croisée des actifs pour détecter et décourager efficacement toute pratique déloyale de négociation croisée des actifs, qu'elle soit réelle ou potentielle, et toute violation des règles de négociation afin de préserver l'intégrité du marché et d'assurer la protection des investisseurs;
- Mise en place du Bureau des investisseurs et du comité consultatif des investisseurs de l'OCRI, ce qui a donné lieu à un certain nombre de réalisations, notamment la publication du plan d'orientation du Bureau des investisseurs, la création de nombreuses ressources éducatives pour les investisseurs, le lancement de la campagne de sensibilisation de l'OCRI et la réalisation de la première Enquête sur les investisseurs de l'OCRI.

Information financière sommaire

Fonds non grevé d'affectations

	Exercice 2024 (\$)	Exercice 2023 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Produits				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers en placement membres	58 564	55 487	3 077	6 %
Cotisations des courtiers en épargne collective membres	37 237	37 205	32	0 %
Prélèvements sur prises fermes	9 327	7 912	1 415	18 %
Droits d'inscription	1 883	2 000	(117)	(6) %
Produits liés à la formation continue	827	493	334	68 %
Droits d'adhésion	130	165	(35)	(21) %
	107 968	103 262	4 706	5 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	31 156	28 326	2 830	10 %
Réglementation des titres de créance	2 415	2 322	93	4 %
Présentation de l'information en temps opportun	3 397	3 119	278	9 %
Produits propres au marché	557	367	190	52 %
	37 525	34 134	3 391	10 %
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 634	1 634	0	0 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	6 002	1 382	4 620	
Recouvrement des coûts disciplinaires	661	730	(69)	(9) %
Divers	1 165	162	1 003	*
	7 828	2 274	5 554	*
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	154 955	141 304	13 651	10 %

* L'écart est supérieur à +/- 100 %

Fonds non grevé d'affectations (suite)

	Exercice 2024 (\$)	Exercice 2023 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Charges				
Réglementation des courtiers				
Réglementation des courtiers en placement	73 488	67 119	6 369	9 %
Réglementation des courtiers en épargne collective	35 898	34 695	1 203	3 %
Réglementation des titres de capitaux propres	35 802	31 412	4 390	14 %
Réglementation des titres de créance	2 660	2 417	243	10 %
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 252	1 398	(146)	(10) %
Total des charges de fonctionnement du fonds grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	149 100	137 041	12 059	9 %
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice avant les coûts d'intégration et recouvrements				
Cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration	4 751	–	4 751	S. O.
Coûts d'intégration	10 928	11 070	(142)	(1) %
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(322)	(6 807)	6 485	95 %

* L'écart est supérieur à +/- 100 %

Fonds grevé d'affectations externes

	Exercice 2024 (\$)	Exercice 2023 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Produits				
Droits d'adhésion	40	118	(78)	(66) %
Sanctions pécuniaires et autres amendes	8 197	4 692	3 505	75 %
Produits d'intérêts	768	500	268	54 %
Produits divers	31	–	31	S. O.
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	9 036	5 310	3 726	70 %
Charges du fonds grevé d'affectations externes				
Charges liées aux formations d'instruction	1 629	1 378	251	18 %
Amortissement et dépréciation [actifs détenus]	1 185	1 116	69	6 %
Charges juridiques liées au recouvrement des cotisations	317	146	171	*
Amortissement et intérêts [immobilisations faisant l'objet de contrats de location]	296	287	9	3 %
Formation des membres	296	121	175	*
Exercice de simulation de cybersécurité	144	–	144	S. O.
Simulation d'insolvabilité dans le secteur des cryptoactifs	112	–	112	S. O.
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	150	(75)	(50) %
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	75	–	0 %
Sondage sur la cybersécurité	47	62	(15)	(23) %
Provision pour créances douteuses	39	–	39	S. O.
Comité consultatif des investisseurs	31	4	27	*
Enquête sur les investisseurs à l'échelle nationale	27	–	27	S. O.
MÉDAC [Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires]	25	25	–	0 %
CIRANO	15	–	15	S. O.
Bureau des investisseurs	12	–	12	S. O.
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs [FAIR]	–	325	(325)	*
Projet de recherche pour Prospérité Canada	–	199	(199)	*
Projet de recherche lié aux clients	–	86	(86)	*
Mise en œuvre du cadre réglementaire des produits dérivés	–	2	(2)	*
Total des charges de fonctionnement du fonds grevé d'affectations externes avant les coûts d'intégration	4 325	3 976	349	9 %
Coûts d'intégration	–	2 442	(2 442)	*
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	4 711	(1 108)	5 819	*

* L'écart est supérieur à +/- 100 %

Coûts d'intégration et recouvrements

	Exercice 2024 (\$)	Exercice 2023 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Produits				
Cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration	4 751	–	4 751	S. O.
Total des cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration	4 751	–	4 751	S. O.
Charges				
Charges liées aux ressources humaines et aux services de consultation connexes	6 301	6 362	(61)	(1) %
Technologie	3 354	585	2 769	*
Communication	549	411	138	34 %
Services juridiques	359	1 751	(1 392)	(79) %
Gestion du changement	342	391	(49)	(13) %
Services de consultation financière et primes d'assurance	12	1 651	(1 639)	(99) %
Gouvernance	11	755	(744)	(98) %
Services de consultation en gestion de l'intégration	–	1 583	(1 583)	*
Transition – Québec	–	23	(23)	*
Total des coûts d'intégration	10 928	13 512	(2 584)	(19) %
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(6 177)	(13 512)	7 335	54 %

* L'écart est supérieur à +/- 100 %

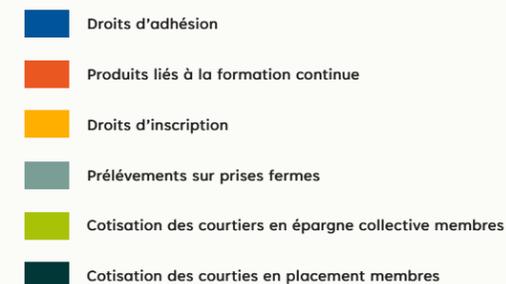
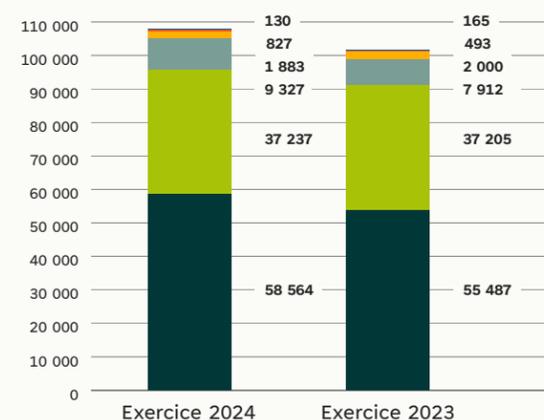
Fonds non grevé d'affectations – produits

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période ont augmenté de 13 651 \$ (10 %) pour s'établir à 154 955 \$, par rapport à 141 304 \$ pour l'exercice 2023.

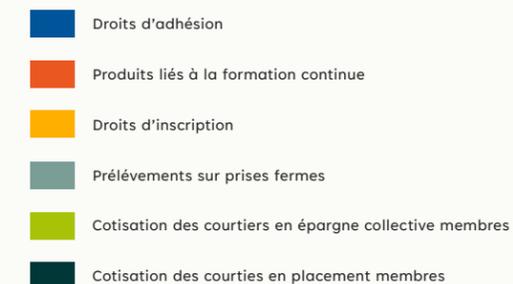
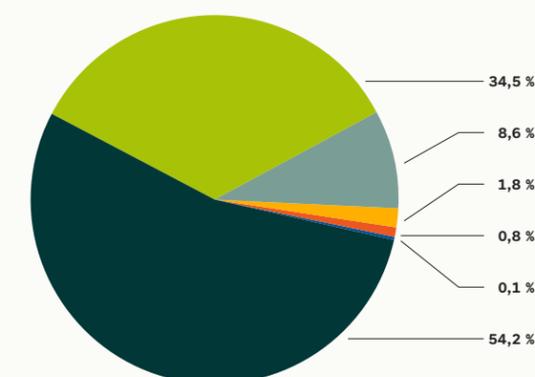
Les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance sont les principales sources de produits. Les cotisations

perçues au moyen de ces cinq modèles de tarification totalisent 131 006 \$, ce qui représente environ 85 % du total des produits de l'OCRI (88 % pour l'exercice 2023). Les cotisations sont approuvées par le conseil, en fonction des prévisions des charges de fonctionnement, et diminuées par toute source secondaire de produits connexes. Elles sont également évaluées pour prendre en compte le caractère raisonnable des cotisations proposées pour l'ensemble des catégories et dans chacune d'entre elles.

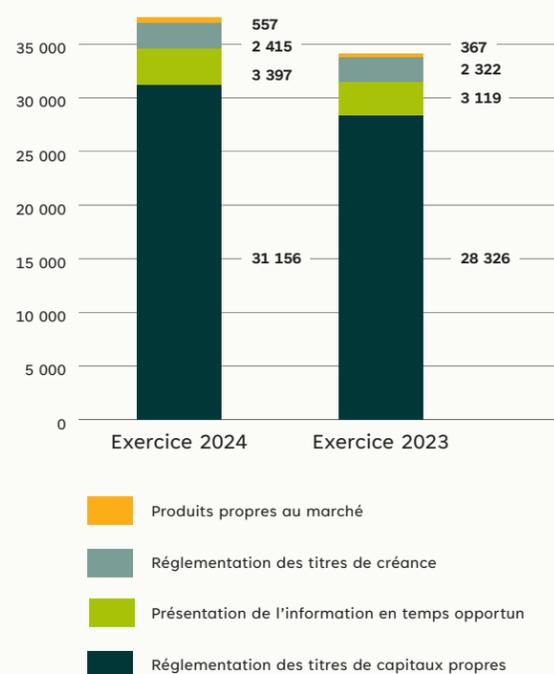
Produits de la réglementation des courtiers (\$)



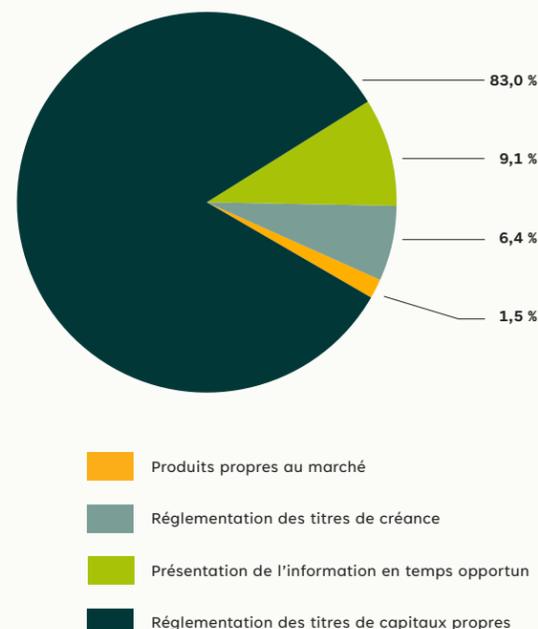
Produits de la réglementation des courtiers pour l'exercice 2024 (%)



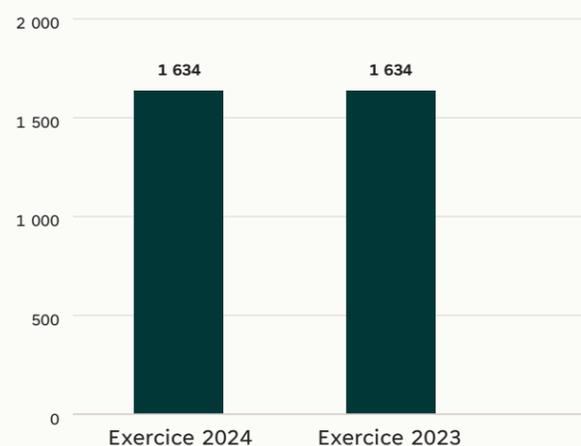
Produits de la réglementation des marchés (\$)



Produits de la réglementation des marchés pour l'exercice 2024 (%)



Produits du traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers en placement ont augmenté de 3 077 \$ (6 %) pour s'établir à 58 564 \$, comparativement à 55 487 \$ pour l'exercice 2023. Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers en épargne collective ont légèrement augmenté de 32 \$ pour se fixer à 37 237 \$, contre 37 205 \$ pour l'exercice 2023. Les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 2 830 \$ (10 %) pour se chiffrer à 31 156 \$, comparativement à 28 326 \$ pour l'exercice 2023. Cette augmentation est principalement due aux dépenses technologiques additionnelles pour du stockage, des serveurs et des applications supplémentaires causées par l'augmentation de l'activité du marché. De plus, des investissements ont été faits pour soutenir le programme de surveillance croisée des actifs et la gestion des demandes d'adhésion et des demandes de changement dans les activités. Les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de créance ont augmenté de 93 \$ (4 %) pour s'établir à 2 415 \$, comparativement à 2 322 \$ pour l'exercice 2023. Les cotisations relatives au traitement de l'information sur les titres de créance sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2023, s'établissant à 1 634 \$.

D'un exercice à l'autre, les produits cumulés provenant de sources secondaires ont augmenté de 2 065 \$ (15 %), passant de 14 056 \$ pour l'exercice 2023 à 16 121 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une source secondaire importante de produits de la réglementation des courtiers en placement, ont augmenté de 1 415 \$ (18 %), passant de 7 912 \$ pour l'exercice 2023 à 9 327 \$ pour l'exercice 2024, en raison principalement d'une augmentation des émissions de titres de créance et de titres de capitaux propres, qui fluctuent au gré des conditions du marché.

Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire importante de produits, ont diminué de 117 \$ (6 %) pour se chiffrer à 1 883 \$, comparativement à 2 000 \$ pour l'exercice 2023, du fait essentiellement de la baisse des activités d'inscription en raison du ralentissement de la conjoncture économique.

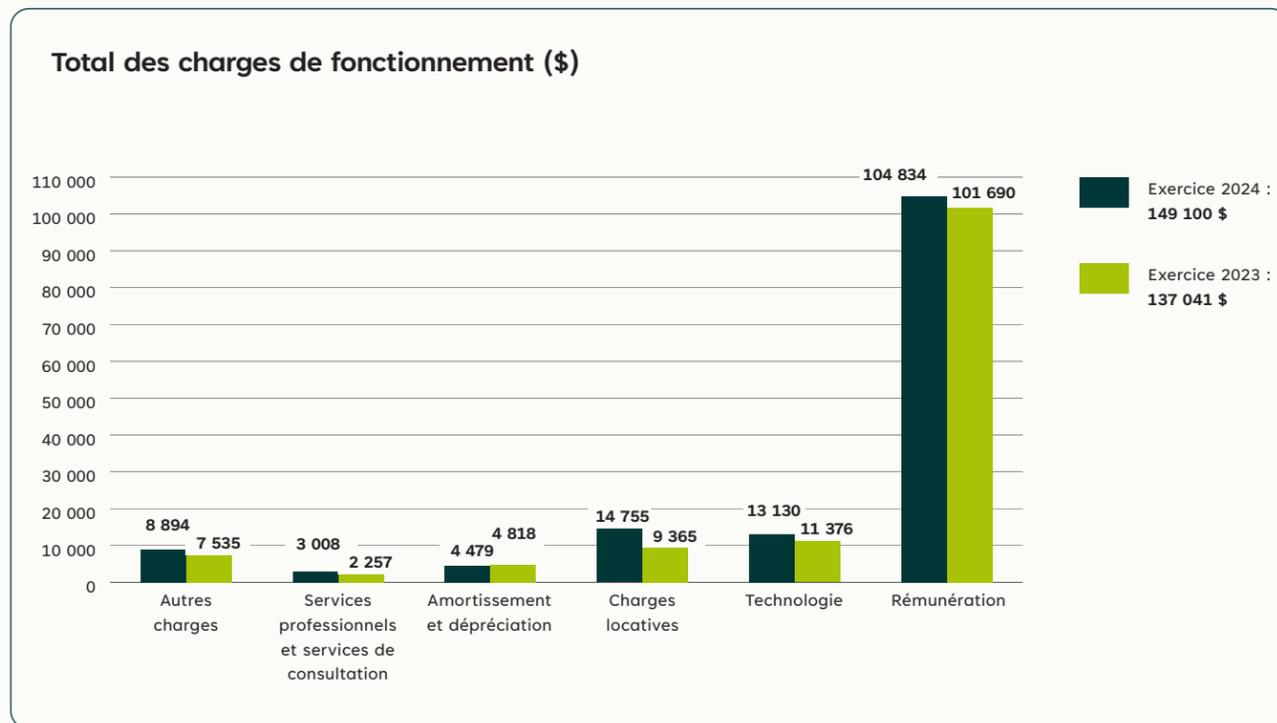
Les produits liés à la formation continue ont augmenté de 334 \$ (68 %) pour s'établir à 827 \$, comparativement à 493 \$ pour l'exercice 2023. L'augmentation des produits est attribuable à une activité accrue au cours de l'exercice et à un ajustement ponctuel résultant d'un changement dans la méthode de comptabilisation des produits liés au Système de suivi et de rapport de la formation continue (SSRFC).

Une source secondaire importante de produits de la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la Cboe pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun suivant un principe de recouvrement des coûts. Les droits ont augmenté de 278 \$ (9 %) pour atteindre 3 397 \$, comparativement à 3 119 \$ pour l'exercice 2023. L'augmentation des droits est attribuable à la hausse des coûts du système qui reflète le premier exercice complet d'amortissement du projet d'expansion SMARTS. Les produits propres au marché, soit une autre source de produits de la réglementation des marchés, ont augmenté de 190 \$ (52 %) pour se chiffrer à 557 \$, contre 367 \$ pour l'exercice 2023. L'augmentation des produits est principalement attribuable au recouvrement des coûts d'adaptation des systèmes de l'OCRI aux changements dans les marchés.

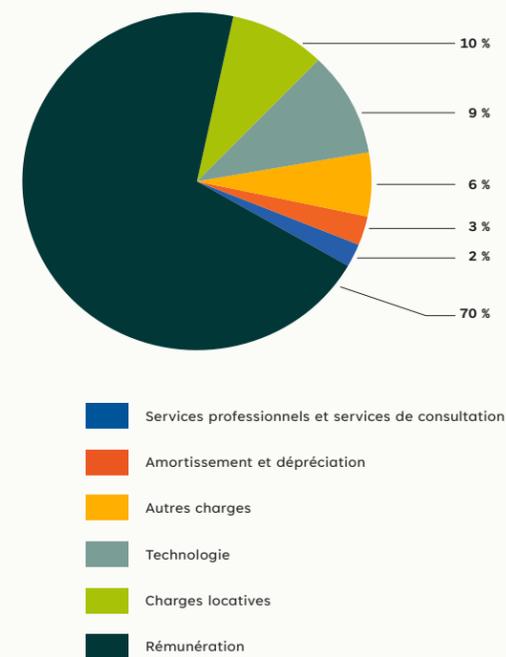
Les autres produits ont augmenté de 5 554 \$ (244 %) pour se fixer à 7 828 \$ pour l'exercice 2024, contre 2 274 \$ pour l'exercice 2023, principalement en raison de la hausse des produits de placement, y compris les intérêts, ce qui comprend les produits générés par les placements distincts des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non enregistrés. L'augmentation est principalement attribuable aux gains tirés des placements à court terme des liquidités excédentaires en raison de la hausse des taux d'intérêt. Les produits divers de l'exercice sont également plus élevés, grâce à un remboursement unique lié au déménagement à Toronto et au début des produits de sous-location liés à l'un des anciens locaux de Toronto.

Fonds non grevé d'affectations – charges

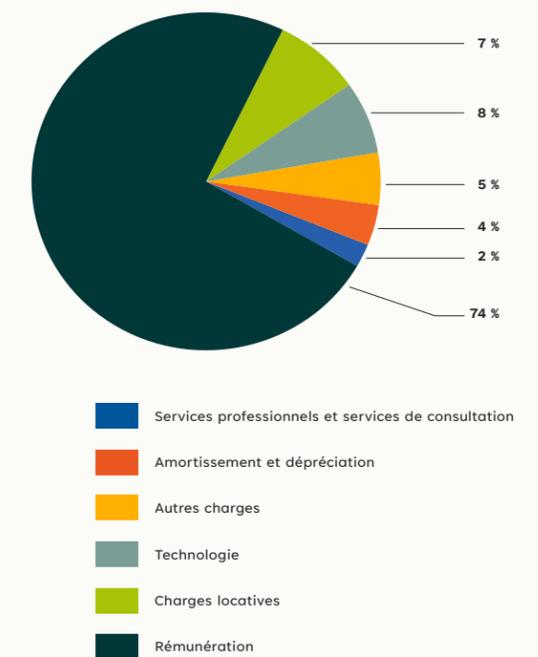
Le total des charges de fonctionnement de l'OCRI a augmenté de 12 059 \$ (9 %) pour s'établir à 149 100 \$, par rapport à 137 041 \$ pour l'exercice 2023. Les charges de fonctionnement de l'OCRI comprennent six catégories principales.



Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2024 (%)



Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2023 (%)



Pour l'exercice 2024, la rémunération a représenté environ 70 % des charges de fonctionnement (74 % pour l'exercice 2023), ce qui en fait la catégorie de charges la plus importante. La rémunération a augmenté de 3 144 \$ (3 %), principalement en raison des augmentations de la rémunération au mérite et de la culture de rémunération au rendement, ainsi que des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins d'affaires.

Les charges liées à la technologie ont augmenté de 1 754 \$ (15 %), principalement en raison de l'augmentation des dépenses consacrées à la sécurité de l'information pour améliorer les services de sécurité fonduagique et les mises à niveau du pare-feu physique. Les coûts des applications, des serveurs et du stockage ont également augmenté pour répondre aux besoins opérationnels et de maintenance de l'Organisme.

Les charges locatives présentent la plus forte augmentation, soit 5 390 \$ (58 %), en raison des loyers additionnels pour les nouveaux locaux de Toronto à compter de la date de renouvellement du 1^{er} avril 2023, alors que nous construisions les nouvelles installations

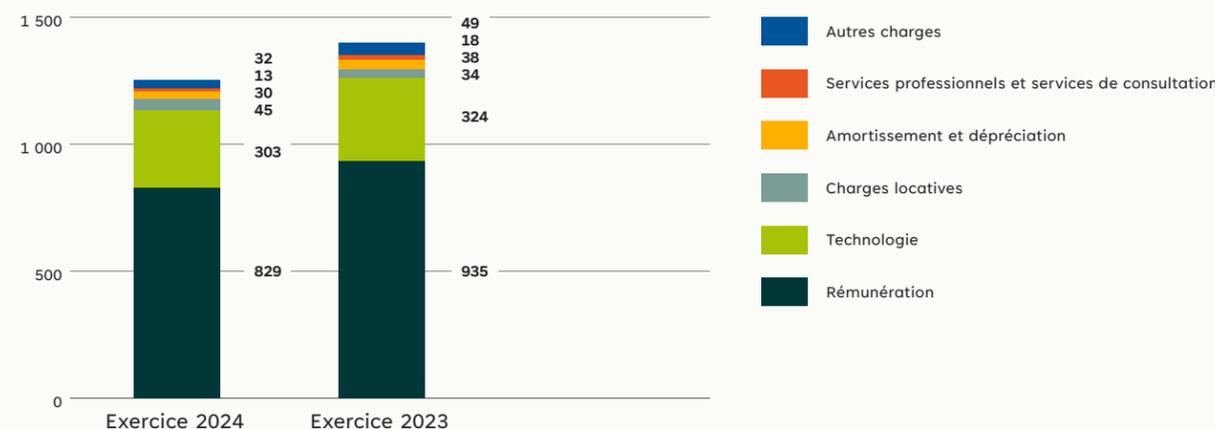
tout en occupant les locaux existants. De plus, des coûts de déménagement et de réinstallation ont été engagés en lien avec la transition vers les nouveaux locaux de Toronto.

L'amortissement et la dépréciation ont diminué de 339 \$ (7 %), car certains actifs ont atteint leur plein amortissement au cours de l'exercice 2023.

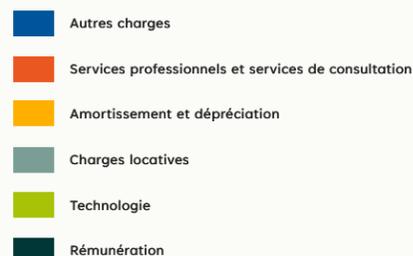
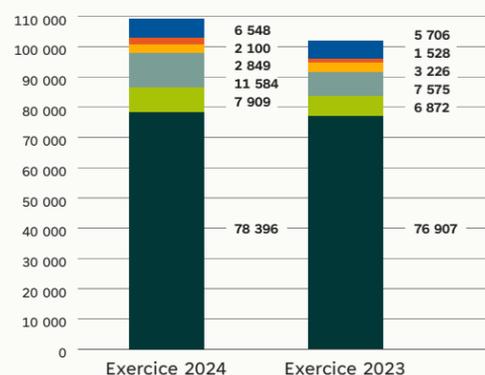
Les charges au titre des services professionnels et services de consultation ont augmenté de 751 \$ (33 %), principalement en raison d'un plus grand nombre de projets réalisés. Au cours de l'exercice 2023, les dépenses ont été réduites en raison de contraintes de capacité résultant de l'accent mis sur les activités préalables à la fusion et à l'intégration.

Les autres charges ont augmenté de 1 359 \$ (18 %), principalement en raison de l'augmentation des frais administratifs découlant des coûts de démarrage de l'Autorité de réglementation des services financiers (ARSF) nécessaires à sa reconnaissance en tant qu'organisme d'accréditation et de l'augmentation de la rémunération du conseil d'administration et des coûts

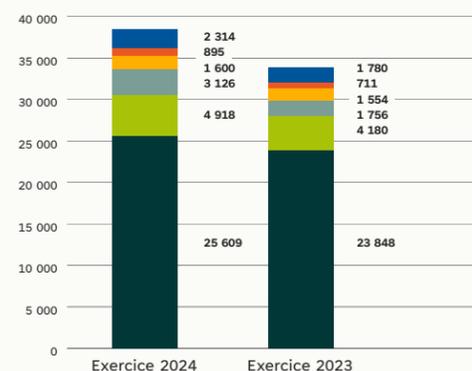
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (\$)



Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés (\$)



connexes. Les frais de déplacement et de formation ont également été plus élevés pour l'exercice, car les employés ont repris leurs activités en personne après la pandémie. Les pressions inflationnistes ont également contribué à cette augmentation.

Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 7 572 \$ (7 %) pour s'établir à 109 386 \$, par rapport à 101 814 \$ pour l'exercice 2023, compte tenu d'une augmentation de 6 369 \$ des charges attribuables à la réglementation des courtiers en placement et d'une augmentation de 1 203 \$ des charges attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective. L'augmentation des charges est principalement attribuable aux hausses des charges locatives, de rémunération et de technologie susmentionnées. L'augmentation de la rémunération comprend l'investissement dans les ressources consacrées à la surveillance croisée des actifs.

Les charges attribuables à la réglementation des marchés ont augmenté de 4 633 \$ (14 %) pour se chiffrer à 38 462 \$, comparativement à 33 829 \$ pour l'exercice

2023, compte tenu d'une augmentation de 4 390 \$ des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et d'une augmentation de 243 \$ des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance. L'augmentation des charges est principalement attribuable aux hausses des charges locatives, de rémunération et de technologie susmentionnées. L'augmentation de la rémunération comprend l'investissement dans les ressources consacrées à l'adhésion et un exercice complet de soutien au programme de surveillance croisée des actifs. Les charges liées à la technologie et au stockage ont augmenté afin de soutenir l'accroissement de la capacité du système de surveillance des marchés existant.

Les charges liées au traitement de l'information sur les titres de créance ont légèrement diminué de 146 \$ (10 %), passant de 1 398 \$ à l'exercice 2023 à 1 252 \$, la diminution étant principalement attribuable à la réduction des coûts de soutien affectés au modèle de tarification.

Fonds non grevé d'affectations

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges avant les coûts d'intégration, déduction faite des recouvrements, de 5 855 \$ pour l'exercice 2024, comparativement à un excédent des produits par rapport aux charges de 4 263 \$ pour l'exercice 2023. L'excédent pour l'exercice 2023 reflétait l'augmentation des produits d'intérêts découlant de la hausse des taux d'intérêt sur les placements à court terme des liquidités excédentaires ainsi que la baisse des montants engagés pour les services professionnels et les services de consultation en raison de l'attention portée sur les travaux d'intégration par rapport aux charges prévues au budget. En outre, l'excédent pour l'exercice 2023 tenait compte d'un surplus prévu par l'ACFM avant la fusion afin de reconstituer les réserves après les retraits effectués au cours de l'exercice 2022 en raison des coûts d'intégration et afin de respecter les directives internes en matière de liquidités minimales. L'excédent de l'exercice 2024 est principalement attribuable à des produits de placement plus élevés sur les placements à court terme et les placements distincts des régimes de retraite non enregistrés et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite, ainsi qu'à une hausse des prélèvements sur prises fermes, ces éléments fluctuant au gré des conditions du marché.

Le solde du fonds non grevé d'affectations a reculé pour passer de 104 266 \$ à 101 727 \$ en raison de l'excédent des produits sur les charges avant les coûts d'intégration, déduction faite des recouvrements, pour l'exercice 2024 de 5 855 \$, d'une perte nette de réévaluation de 4 919 \$ pour les régimes de retraite et les régimes d'avantages complémentaires à la retraite, et d'un transfert interfonds de 3 475 \$ au fonds d'intégration grevé d'affectations internes approuvé par le conseil pour réduire à la fois les coûts totaux à recouvrer et la durée du recouvrement par l'intermédiaire du modèle de recouvrement des coûts d'intégration.

Dans son évaluation du caractère raisonnable du solde du fonds non grevé d'affectations, l'OCRI note que le solde répond aux besoins en liquidités conformément aux directives internes, offre une protection contre les variations défavorables potentiellement importantes de la position de capitalisation et satisfait aux exigences de solvabilité au titre des régimes de retraite, des régimes de retraite complémentaires à prestations déterminées non enregistrés à l'intention des cadres (RRCC), du régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite (régimes d'ACR). En outre, l'OCRI a mis de côté des montants raisonnables pour couvrir une partie de la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et d'autres éventualités.

Fonds grevé d'affectations externes

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des sanctions pécuniaires, soit des amendes ou de tous les autres montants pécuniaires, dont les remboursements de sommes, imposées à la suite d'une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l'ORCI ou qui en découle. Les sanctions pécuniaires ne comprennent pas les montants imposés au titre des frais à la suite de procédures disciplinaires.

Conformément aux décisions de reconnaissance en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et modifiées le 1^{er} juin 2023 pour tenir compte du nouveau nom, toutes les sanctions pécuniaires perçues par l'OCRI ne peuvent être affectées, directement ou indirectement, qu'à des fins qui sont dans l'intérêt public, comme suit :

(a) avec l'approbation du comité de gouvernance,

- [i] les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
- [ii] les frais de formation ou les projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- [iii] le financement spécifique d'un programme de dénonciation, à condition qu'il ne constitue pas une charge de fonctionnement engagée dans le cours normal des activités;
- [iv] les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe (a)[ii];
- [v] toute autre fin si l'autorité en valeurs mobilières donne par la suite son approbation, ou;

(b) les frais raisonnables liés à l'administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l'OCRI.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 9 036 \$, comparativement à 5 310 \$ pour l'exercice 2023, une augmentation de 3 726 \$ (70 %). L'augmentation est principalement attribuable à des sanctions monétaires plus élevées et à d'autres amendes imposées au cours de l'exercice 2024.

Le total des charges a augmenté de 349 \$ (9 %) pour s'établir à 4 325 \$. L'augmentation est principalement attribuable à l'augmentation des dépenses des comités d'audience, des frais de la conférence à l'intention des membres et des frais juridiques engagés pour la perception des amendes.

L'excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice s'est élevé à 4 711 \$, comparativement à une insuffisance de 1 108 \$ après les coûts d'intégration admissibles de 2 442 \$ pour l'exercice précédent.

Le comité de gouvernance, comme il a déjà été mentionné, assume la responsabilité d'approuver les charges conformément aux décisions de reconnaissance. Tout élément approuvé par le comité de gouvernance constitue un engagement de fonds jusqu'au moment où les montants sont réellement dépensés. Par conséquent, l'OCRI fait le suivi non seulement des soldes comptables, mais également des fonds non engagés qui sont réellement disponibles. Conformément à la politique interne, les fonds non engagés doivent pouvoir financer trois années de charges liées aux formations d'instruction, et ils peuvent être réservés à des fins internes et externes.

À la clôture de l'exercice 2024, le solde du fonds grevé d'affectations externes s'établissait à 23 728 \$. Les fonds engagés s'élevaient à 4 398 \$. Les fonds non engagés résiduels, compte tenu des trois années de charges liées aux formations d'instruction (5 000 \$), s'élèvent à environ 14 330 \$. Ces montants résiduels devraient être suffisants pour financer les besoins internes et externes futurs.

Coûts d'intégration et recouvrements

Comme il est énoncé dans la ligne directrice sur le modèle de recouvrement des coûts d'intégration, les coûts engagés associés à la fusion seront assumés par l'OCRI et recouverts sur une période de trois à cinq ans auprès des courtiers membres affiliés et des courtiers membres à double inscription. Les coûts d'intégration engagés jusqu'au 31 mars 2024 sont présentés dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Les cotisations liées au recouvrement des coûts d'intégration ont commencé à l'exercice 2024 et ont totalisé 4 751 \$.

Les coûts d'intégration se sont élevés à 10 928 \$ pour l'exercice 2024 par rapport à 13 512 \$ pour l'exercice 2023 et sont principalement attribuables aux frais liés aux ressources humaines et aux services de consultation connexes, à la technologie, aux communications,

aux frais juridiques et à la gestion du changement. Pour l'exercice 2023, des coûts de 11 070 \$ ont été comptabilisés dans le fonds grevé d'affectations avant les virements interfonds, et des coûts de 2 442 \$ ont été comptabilisés dans le fonds grevé d'affectations externes après l'approbation des ACVM pour couvrir certains coûts engagés par les conseillers externes jusqu'au 31 décembre 2022.

Le déficit du fonds d'intégration grevé d'affectations internes a augmenté de 2 702 \$, passant de 11 769 \$ à 14 471 \$ pour l'exercice 2024, en raison de l'insuffisance des coûts d'intégration, déduction faite des recouvrements, de 6 177 \$, compte tenu du virement interfonds de 3 475 \$ provenant du fonds non grevé d'affectations expliqué précédemment.

rapport aux charges de 4 389 \$ (excédent de 5 855 \$ dans le fonds non grevé d'affectations, insuffisance de 6 177 \$ dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes et excédent de 4 711 \$ dans le fonds grevé d'affectations externes).

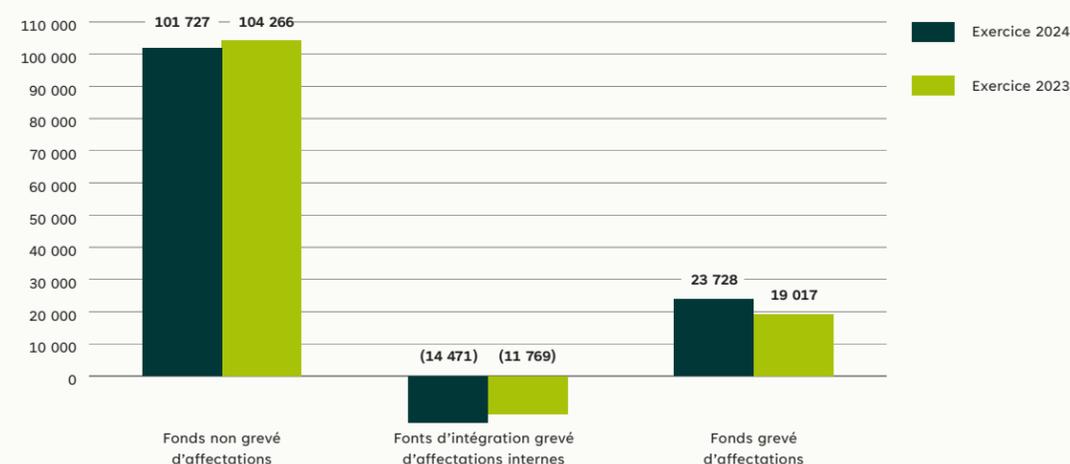
Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'OCRI a augmenté de 27 658 \$ (4 058 \$ pour l'exercice 2023). L'augmentation est principalement attribuable à la construction des bureaux à Toronto (19 130 \$), au mobilier et matériel de bureau (3 436 \$) et à l'infrastructure de soutien informatique (2 361 \$) en raison du déménagement des locaux à Toronto.

Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 72 009 \$, l'OCRI détient des placements de 53 691 \$ dans des titres négociables à court terme liquides de haute qualité comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et

des titres d'organismes de placement collectif. Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts des régimes d'avantages complémentaires à la retraite non enregistrés. La trésorerie non grevée d'affectations et les équivalents de trésorerie et les placements, à l'exclusion des actifs distincts, s'élèvent à 79 101 \$. Compte tenu des obligations à court terme, des paiements anticipés et des débiteurs, le solde des liquidités disponibles s'élève à 53 052 \$.

L'OCRI a une directive interne à l'égard des liquidités pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement prévues de 160 082 \$ pour l'exercice 2025, le montant minimal exigé par la directive est de 40 021 \$. Le fonds non grevé d'affectations détient plus que le montant minimum exigé et devrait également fournir suffisamment de liquidités pour couvrir les dépenses en immobilisations prévues.

Soldes de fonds à la clôture (\$)



Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice 2024, l'OCRI détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations, du fonds d'intégration grevé d'affectations internes et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 110 984 \$, en baisse de 530 \$ comparativement au

solde de l'exercice 2023 de 111 514 \$. Cette baisse des soldes de fonds découle d'une perte nette de réévaluation de 4 919 \$ liée aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires à la retraite contrebalancée par un excédent des produits par

Engagements

En février 2023, l'OCRI a conclu une entente de sous-location de nouveaux bureaux à Toronto pour soutenir l'intégration du personnel après l'expiration d'un des deux contrats de location à Toronto en vigueur au moment de la fusion. La date d'entrée en vigueur du contrat de sous-location était le 1^{er} avril 2023, date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de sous-location vient à échéance le 29 septembre 2038.

Cette entente comprend également un contrat de sous-location pour les locaux restants à Toronto en vigueur depuis la date de la fusion jusqu'à son échéance en août 2026. Les obligations découlant de ce contrat de location sont maintenues selon le traitement comptable initial et les engagements présentés. Les produits de location comptabilisés par l'OCRI pour les locaux sous-loués en 2024 ont été de 215 \$. Les produits de location restants qui seront comptabilisés, compte non tenu des charges de fonctionnement et autres charges à recouvrer, s'élèvent à 2 853 \$.

En septembre 2023, l'Organisme a conclu une entente de location de nouveaux bureaux à Calgary. La date d'entrée en vigueur du contrat de location était le 1^{er} décembre 2023, date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de location vient à échéance le 31 mai 2035.

Au 31 mars 2024, les engagements annuels relatifs aux loyers de base minimaux de l'OCRI totalisaient 73 838 \$ (75 703 \$ pour l'exercice 2023), à l'exclusion de la TPS/TVH et des charges de fonctionnement partagées aux termes de contrats de location-exploitation à long terme, et comportaient diverses dates d'échéance s'échelonnant jusqu'au 29 septembre 2038. Selon ces engagements relatifs aux loyers, l'OCRI est tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre. De plus, il y a des frais accessoires minimums relatifs aux contrats de location-acquisition qui s'élèvent à 713 \$ (1 036 \$ pour l'exercice 2023) et qui ont trait aux frais liés à l'utilisation des immobilisations louées.

Contrats de location-acquisition Éventualités

L'OCRI a conclu différents accords selon un modèle de services impartis et en vertu desquels l'utilisation d'immobilisations pour la majorité de leur durée de vie utile est prévue.

Les principales immobilisations sont :

- le matériel relatif au réseau informatique, au stockage et à la sécurité;
- le matériel de surveillance des marchés;
- le matériel informatique destiné à l'utilisateur final, y compris les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau;
- les copieurs.

L'OCRI a conclu des ententes avec le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), formé à la suite de la fusion de deux fonds de protection, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Le FCPI est approuvé par les ACVM et offre une protection limitée (selon la politique de couverture du FCPI) sur les biens qu'un courtier membre inscrit à l'OCRI détient pour le compte d'un client admissible qui subit des pertes financières en raison de l'insolvabilité du courtier membre. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. L'OCRI est chargé de percevoir auprès de chacun de ses courtiers membres les cotisations établies à leur égard (et, qu'elles soient perçues ou non, de payer les cotisations au FCPI).

Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPI maintient les fonds distincts, des lignes de crédit provenant de banques à charte canadiennes et une couverture d'assurance complémentaire à l'égard de chacun des fonds distincts. L'OCRI a donné deux garanties à l'égard des lignes de crédit bancaires, jusqu'à concurrence de respectivement 125 000 \$ et 30 000 \$ pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Tout montant prélevé des garanties de l'OCRI serait imputé aux sociétés de courtage. La ligne de crédit à l'égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d'une participation aux cotisations perçues par l'OCRI auprès des courtiers en épargne collective membres aux fins de la capitalisation du FCPI.

Au 31 mars 2024, le FCPI n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- les charges à payer – les charges à payer représentent les charges engagées, mais dont les factures n'étaient pas encore traitées au 31 mars 2024. Pour qu'un montant puisse être comptabilisé à titre de charges à payer, l'OCRI doit avoir reçu les biens ou les services au 31 mars 2024. Pour les projets en cours, le montant à payer est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des projets;
- la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2024, la provision pour créances douteuses était de 88 \$ (6 \$ pour l'exercice 2023);
- l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif – l'admissibilité est déterminée en fonction de règles comptables. L'OCRI n'inscrit pas à l'actif les fournitures ni les différents actifs dont les montants sont inférieurs à son seuil d'inscription à l'actif, conformément à sa directive en matière d'inscription à l'actif;
- la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement – il s'agit de la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être utilisé;
- la durée de vie utile des immobilisations – l'amortissement du mobilier et matériel de bureau se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée d'utilité ou la durée des contrats de location respectifs, selon la plus courte de ces deux durées;
- la juste valeur des immobilisations – les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'équipe de direction de l'OCRI procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle;
- les paiements de loyers minimums – les paiements de loyers minimums sont estimés en fonction des modalités des contrats de location;
- le taux d'actualisation au titre des contrats de location – la direction de l'OCRI détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers découlant des contrats de location-acquisition. Elle a déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'OCRI constituait un point de référence raisonnable. Le risque de crédit de l'OCRI, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;
- l'évaluation de l'actif / du passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRI, après consultation des actuaires, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif / du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

Risque

L'OCRI utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de la direction, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRI, et par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, tel qu'il est établi dans leur charte respective.

Le cadre de gestion des risques de l'OCRI comprend une autoévaluation annuelle des risques et des contrôles combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques opérationnels et d'entreprise ainsi que des risques émergents. Les résultats sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, la vice-présidente des services de l'organisme et de la gestion des risques donne une mise à jour en bonne et due forme sur les risques et les activités de gestion des risques lors des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

L'OCRI a confié la fonction d'audit interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques de l'OCRI approuve la charte d'audit interne et le plan annuel d'audit interne. Les secteurs de l'audit interne sont choisis selon une approche fondée sur les risques et les audits qui sont effectués servent à évaluer de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRI. Les résultats de chacun des audits internes effectués sont consignés dans un rapport d'audit interne, puis chaque rapport est présenté au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques. Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques reçoit de l'auditeur interne au moins quatre mises à jour par exercice.

Risque de poursuites judiciaires

De temps en temps, l'OCRI peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. L'OCRI atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRI examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

Risque lié à la cybersécurité

Les contrôles de cybersécurité de l'OCRI sont continuellement ajustés en fonction de l'évolution des cybermenaces et des normes du secteur. L'équipe de la Sécurité de l'information de l'OCRI travaille conjointement avec notre fournisseur de services gérés et nos partenaires de l'équipe des TI pour offrir des services visant à gérer nos cyberrisques et ceux des tiers.

Risque lié aux produits

Environ 85 % des produits de l'OCRI proviennent des cotisations des courtiers membres ainsi que des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance. Une défaillance de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRI. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

Risque lié à la conformité réglementaire

Le manquement de l'OCRI à son obligation de se conformer aux conditions des décisions de reconnaissance établies par les autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada aurait de sérieuses conséquences pour l'Organisme. L'OCRI utilise des processus et contrôles robustes pour s'assurer qu'il se conforme aux conditions des décisions de reconnaissance. Les communications continues avec les ACVM ainsi que les examens périodiques des processus et procédures de l'OCRI réalisés par les ACVM contribuent également à atténuer ce risque.

Risque lié au régime de retraite enregistré, au RRCC, au RPRS et au régime d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'OCRI soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'OCRI surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC, du RPRS et du régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRI surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Risque (suite)

Risque lié aux instruments financiers

L'exposition de l'OCRI aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'OCRI a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'OCRI. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'OCRI est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres à court terme de haute qualité. De plus, les placements dans des titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'OCRI au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRI représente le risque que l'OCRI éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'OCRI est exposé au risque de liquidité relativement à ses crédateurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRI en matière de liquidité.

De plus, l'OCRI peut emprunter sur ses facilités de crédit disponibles jusqu'à 6 000 \$ pour ses charges de fonctionnement. Le 23 mai 2024, après la fin de l'exercice, cette facilité de crédit a été résiliée.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. L'OCRI atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à investir une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre. En outre, des conditions défavorables ou instables des marchés financiers, à la fois du marché primaire et des marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRI à recouvrer les prélèvements sur prises fermes.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRI est le dollar canadien. L'OCRI investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRI atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées

par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRI est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'OCRI est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRI. L'objectif de l'OCRI relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Résilience

L'OCRI dispose d'un programme de résilience solide pour s'assurer que ses services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Ce programme comprend des protocoles de gestion de crise, des stratégies connexes, des plans de continuité des activités (PCA) et des protocoles de reprise après sinistre visant les systèmes informatiques. L'OCRI a mis en place des processus pour mettre à jour et renforcer le programme le cas échéant et pour tester périodiquement le fonctionnement de divers aspects du programme.

Perspectives

À compter de l'exercice 2025, le plan stratégique de l'OCRI établit des objectifs ambitieux en vue de concrétiser la promesse de fusion entre les organismes prédécesseurs et de poursuivre son objectif à long terme, qui est de défendre l'intérêt public en transformant son modèle réglementaire au profit des investisseurs, de ses sociétés membres et du système financier dans son ensemble. Les priorités annuelles pour l'exercice 2025 comprennent les objectifs stratégiques suivants : l'intégration, l'évolution de la réglementation, la recherche, la formation et la protection des investisseurs, l'inscription et l'assurance des compétences ainsi que la réglementation des marchés. Parallèlement, nous poursuivons nos objectifs habituels dans une démarche d'amélioration continue.

Le budget de fonctionnement présenté reflète les coûts liés à la réalisation de notre mandat et des priorités annuelles de l'OCRI. Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues devraient augmenter, passant de 149 100 \$ pour l'exercice 2024 à 160 084 \$ pour l'exercice 2025, soit une augmentation de 10 981 \$ (7 %). L'augmentation des charges reflète les augmentations de la rémunération au mérite et des avantages sociaux, la hausse des coûts ponctuels des projets à l'appui des priorités annuelles, y compris les efforts d'intégration continus, l'augmentation constante des déplacements, la hausse de l'amortissement découlant du déménagement des locaux à Toronto et la hausse des frais liés à la technologie découlant de l'augmentation des coûts d'utilisation des systèmes qui n'ont pas encore été intégrés ainsi que la hausse des coûts liés à la sécurité de l'information.

Le total des produits du fonds non grevé d'affectations prévu au budget s'élève à 156 745 \$, ce qui se traduit par une insuffisance prévue de 3 337 \$. L'insuffisance prévue pour l'exercice 2025 fournit un allègement des coûts ponctuels particuliers et extraordinaires liés aux éléments suivants :

- Coûts du projet d'intégration;
- Déménagement des locaux à Calgary et dépenses de fonctionnement liées aux TI;

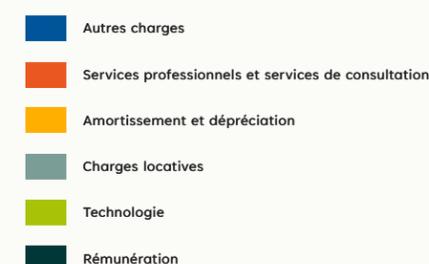
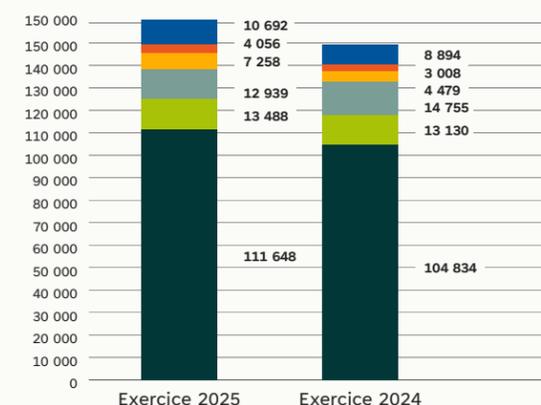
- Coûts de démarrage exigés par l'ARSF pour reconnaître l'OCRI en tant qu'organisme d'accréditation;
- Certains coûts liés aux ressources pour appuyer l'élaboration de certains modules de formation et d'examen avant la mise en œuvre du nouveau programme de compétences de l'OCRI pour les nouvelles catégories d'autorisation chez les courtiers en placement.

Les cotisations sont établies à partir des charges de fonctionnement annuelles prévues au budget, déduction faite des produits autres que des cotisations. Les produits autres que des cotisations prévus au budget s'élèvent à 20 146 \$, une augmentation prévue de 4 543 \$ (29 %) par rapport au budget de l'exercice 2024 qui s'explique en grande partie par les produits tirés des contrats de sous-location pour les locaux restants à Toronto avant la fusion et par la hausse des produits d'intérêts prévus au budget.

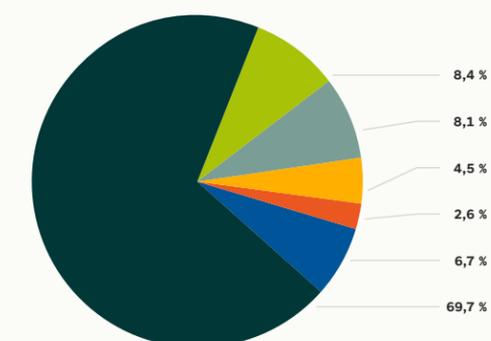
Les cotisations globales de l'OCRI prévues au budget s'élèvent à 136 599 \$ pour l'exercice 2025, soit une hausse de 4 %. Les cotisations relatives à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de créance sont en hausse respectivement de 4,5 %, 2,5 % et 4 %, tandis que les cotisations relatives au traitement de l'information sur les titres de créance demeureront stables par rapport à celles de l'exercice 2024. Ces augmentations de cotisations tiennent compte des hausses liées à l'inflation, des augmentations de la rémunération au mérite, de la hausse de l'amortissement découlant du déménagement dans les nouveaux locaux à Toronto et du retour à des dépenses de projets normalisées après une période largement axée sur l'intégration.

Les cotisations de 5 089 \$ liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration pour l'exercice 2025 sont fixées à 6 % des cotisations annuelles des sociétés membres concernées, ce qui est conforme à l'exercice 2024. Ce montant est fondé sur des estimations du solde de 14 471 \$ des coûts d'intégration à recouvrer jusqu'au 31 mars 2024. On estime que si les taux sont maintenus à 6 % au cours des exercices futurs, les coûts seront recouverts sur une période totale de 4 ans, soit de l'exercice 2024 à l'exercice 2027.

Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2025 (\$)



Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2025 (%)



États financiers

Au 31 mars 2024 (en milliers de dollars)



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts

d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un

doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada

Le 19 juin 2024

Ernst + Young LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



État de la situation financière

Au 31 mars

	2024 (\$)	2023 (\$)
Actif		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 009	62 949
Placements (note 3)	53 691	72 439
Débiteurs (note 4)	12 190	7 927
Charges payées d'avance	3 689	3 103
Tranche courante des créances à long terme (note 5)	3	4
Total de l'actif courant	141 582	146 422
Avantages sociaux futurs (note 8)	3 852	6 962
Créances à long terme (note 5)	4	1
Immobilisations, montant net (note 6)	37 157	15 452
Dépôt	488	469
	183 083	169 306
Passif et soldes de fonds		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	35 491	26 375
Sommes à remettre à l'État	780	519
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	1 700	1 925
Produits différés	75	211
Tranche courante des loyers et incitatifs à la location différés	655	1 203
Total du passif courant	38 701	30 233
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	474	1 722
Loyers et incitatifs à la location différés	5 895	2 165
Avantages sociaux futurs (note 8)	27 029	23 672
Total du passif	72 099	57 792
Engagements et éventualités (notes 10 et 12)		
Soldes des fonds		
Fonds non grevé d'affectations	101 727	104 266
Fonds d'intégration grevé d'affectations internes	(14 471)	(11 769)
Fonds grevé d'affectations externes	23 728	19 017
Total des soldes des fonds	110 984	111 514
	183 083	169 306

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler,
Président et chef
de la direction



Phil Mayers,
Président du comité
des finances, de l'audit
comptable et de la gestion
des risques

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars

	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds d'intégration grevé d'affectations internes \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	2024 Total \$	2023 Total \$
Soldes de fonds à l'ouverture	104 266	(11 769)	19 017	111 514	105 887
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(322)	–	4 711	4 389	(7 915)
Virement interfonds (note 9)	2 702	(2 702)	–	–	–
Réévaluations et autres éléments (note 8)	(4 919)	–	–	(4 919)	13 542
Soldes de fonds à la clôture	101 727	(14 471)	23 728	110 984	111 514

État des résultats

Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé	Fonds grevé	2024	2023
	d'affectations (\$)	d'affectations (\$)	Total (\$)	Total (\$)
Produits				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers membres en placement	58 564	–	58 564	55 487
Cotisations des courtiers membres en épargne collective	37 237	–	37 237	37 205
Prélèvements sur prises fermes	9 327	–	9 327	7 912
Droits d'inscription	1 883	–	1 883	2 000
Produits liés à la formation continue	827	–	827	493
Droits d'adhésion	130	40	170	283
	107 968	40	108 008	103 380
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	31 156	–	31 156	28 326
Réglementation des titres de créance	2 415	–	2 415	2 322
Présentation de l'information en temps opportun	3 397	–	3 397	3 119
Produits propres au marché	557	–	557	367
	37 525	–	37 525	34 134
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 634	–	1 634	1 634
Autres produits				
Sanctions pécuniaires et autres amendes	–	8 196	8 196	4 692
Produits de placement, y compris les intérêts	6 002	769	6 771	1 882
Recouvrement des coûts disciplinaires	661	–	661	730
Divers	1 165	31	1 196	162
	7 828	8 996	16 824	7 466
	154 955	9 036	163 991	146 614
Charges (note 9)				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en placement	73 488	–	73 488	67 119
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective	35 898	–	35 898	34 695
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	35 802	–	35 802	31 412
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 660	–	2 660	2 417
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	1 252	–	1 252	1 398
Fonds grevé d'affectations externes	–	4 325	4 325	3 976
	149 100	4 325	153 425	141 017
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice avant les coûts d'intégration et les frais de recouvrement	5 855	4 711	10 566	5 597
Coûts d'intégration (note 9)	(10 928)	–	(10 928)	(13 512)
Recouvrement des coûts d'intégration	4 751	–	4 751	–
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(322)	4 711	4 389	(7 915)

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	4 389	(7 915)
Amortissement des immobilisations	5 875	6 181
Amortissement du loyer	3 213	(1 091)
Perte nette liée à la cession d'immobilisations (note 6)	77	1
Réduction de valeur d'immobilisations (note 6)	–	26
Charge au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	5 685	6 627
	19 239	3 829
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(4 263)	7 169
Charges payées d'avance	(586)	(730)
Dépôt	(19)	(44)
Créiteurs et charges à payer, et sommes à remettre à l'État	9 377	(844)
Loyers et incitatifs à la location différés	(31)	–
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	(4 317)	(5 915)
Produits différés	(136)	(8 220)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	19 444	(4 755)
Activités d'investissement		
Cession de placements, montant net	18 748	10 038
Acquisition d'immobilisations	(27 132)	(2 591)
Variation des créances à long terme, montant net	(2)	13
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8 386)	7 460
Activités de financement		
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	(1 998)	(1 417)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 998)	(1 417)
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	9 060	1 288
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	62 949	61 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	72 009	62 949
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	40 206	34 593
Équivalents de trésorerie	31 803	28 356
	72 009	62 949
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	(525)	(1 467)

Notes complémentaires

31 mars 2024

1. Organisme

L'Organisme canadien de réglementation des investissements [OCRI] est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRI s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation conformément aux décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales qui constituent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières [ACVM]. L'OCRI établit et fait respecter des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs personnes autorisées. Il établit et fait respecter aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance. L'Organisme est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et uniforme et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s'occupent de leurs placements. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRI est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)I) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

L'ORCI est le résultat de la fusion légale de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels [ACFM] et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM], qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2023. Le regroupement a été comptabilisé à titre de fusion conformément au chapitre 4449, « Regroupements d'organismes sans but lucratif » de la partie III du Manuel CPA Canada – Comptabilité. Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 présentent les résultats regroupés pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 alors que les entités fonctionnaient de façon indépendante, et les résultats de l'organisme issu du regroupement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Comptabilité par fonds

Fonds non grevé d'affectations

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- (a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés et au traitement de l'information sur les titres de créance, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- (b) le recouvrement des coûts disciplinaires ordonnés par les formations d'instruction de l'Organisme dans le cadre de mesures disciplinaires;
- (c) le financement du déficit des régimes de retraite à prestations déterminées enregistré et non enregistré et des régimes complémentaires à la retraite.

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes

L'Organisme a établi un fonds d'intégration grevé d'affectations internes, représentant les coûts d'intégration engagés liés à la fusion qui peuvent être financés en partie par l'Organisme de façon permanente sur approbation du conseil d'administration ou par le fonds grevé d'affectations externes pour les charges admissibles sur approbation des ACVM et du comité de gouvernance. Les coûts d'intégration restants seront recouverts par l'Orga

Fonds grevé d'affectations externes

Ce fonds sert à la perception des sanctions pécuniaires [les amendes et tous les autres montants pécuniaires, dont les remboursements de sommes, imposés à la suite d'une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l'Organisme ou qui en découle] et d'autres produits. L'utilisation de ce fonds doit être conforme aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds ne peut être affecté, directement ou indirectement, qu'à des fins qui sont dans l'intérêt public pour les éléments suivants :

- (a) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
- (b) les frais de formation ou de projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- (c) le financement spécifique d'un programme de dénonciation, à condition qu'il ne constitue pas une charge de fonctionnement
- (d) les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe (b);
- (e) toute autre fin si les autorités en valeurs mobilières provinciales donnent par la suite leur approbation;

- (f) les frais raisonnables liés à l'administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l'Organisme.

Comptabilisation des produits

L'Organisme fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités. Les structures et modèles de tarification des anciens organismes, modifiés selon les besoins, continuent de s'appliquer à titre de modèle de tarification provisoire jusqu'à ce qu'un modèle de tarification intégré soit approuvé par les ACVM.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme, lorsque l'analyse d'évaluation de l'opération est disponible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les droits d'inscription et les droits d'adhésion sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à l'accréditation de la formation continue sont comptabilisés au moment où la demande qui déclenche le processus d'accréditation est reçue. Les droits d'inscription aux cours et les frais de renouvellement à l'égard des cours offerts dans le Système de suivi et de rapport de la formation continue sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus.

Réglementation des marchés

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Des cotisations sont perçues pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers en placement et aux marchés membres. Pour l'attribution à chaque courtier en placement sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers en placement qui négocient des titres de créance. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en placement en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Traitement de l'information sur les titres de créance

Les cotisations au titre du traitement de l'information sur les titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice.

Autres produits

Les sanctions pécuniaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont imposées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation

raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les sanctions pécuniaires imposées aux personnes autorisées et celles liées au dépôt tardif par les sociétés membres des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues.

Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des sociétés membres est comptabilisé à titre de produits lorsque les mesures disciplinaires sont imposées et que les montants deviennent une somme à recevoir. Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des personnes autorisées est comptabilisé comme produits lorsqu'il est effectué. Les produits divers comprennent les produits de location comptabilisés sur la durée du contrat de sous-location des locaux à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Les frais de recouvrement des coûts d'intégration pour l'exercice sont imputés aux courtiers membres qui sont des sociétés affiliées contrôlées par la même entité et aux courtiers à double inscription, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Les frais de recouvrement des coûts d'intégration sont comptabilisés comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, de titres d'organismes de placement collectif et d'un placement en actions.

Instruments financiers

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Évaluation initiale

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créditeurs et charges à payer. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux

annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est considérée comme dépréciée. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulée, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à son coût de remplacement. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations ne sont plus utilisées et doivent être radiées entièrement.

Actifs et obligations découlant de contrats de location-acquisition

Les immobilisations louées sont comptabilisées au coût au début de la durée du contrat de location. Pour le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, le début de la durée du contrat de location coïncide avec le moment de l'installation, ce qui correspond approximativement à la date du financement. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans et sont amortis à raison de 20 % par année. Le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition a une durée de vie utile estimative de 4 ans et est amorti à raison de 25 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

Loyers et incitatifs à la location différés

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums pour les locaux au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer différé [inclus dans les incitatifs à la location] au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer différé est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

Avantages sociaux futurs

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des

hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, aux taux tendanciels des coûts des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - (a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - (b) les gains et les pertes actuariels;
 - (c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - (d) le coût des services passés;
 - (e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

Répartition des charges

L'Organisme exerce des activités de réglementation

des courtiers, de réglementation des marchés et est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter la répartition adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'in

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité

3. Placements

Les placements, à la juste valeur, se détaillent comme suit :

	2024 (\$)	2023 (\$)
Titres négociables	27 991	48 017
Titres d'organismes de placement collectif		
Fonds équilibrés	5 944	5 438
Fonds obligataires	13 917	13 757
Fonds d'actions mondiales	5 839	5 227
	53 691	72 439

Les titres négociables sont composés de billets émis par l'État, de bons du Trésor et d'instruments d'emprunt d'institutions financières dont les rendements se situent entre 4,50 % et 5,21 % [4,11 % et 4,96 % en 2023].

Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts affectés au financement du passif des régimes de retraite non enregistrés des employés et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite.

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. [FundSERV], société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

4. Débiteurs

Les débiteurs comprennent ce qui suit :

	2024 (\$)	2023 (\$)
Créances clients	12 278	7 933
Provision pour créances douteuses	(88)	(6)
	12 190	7 927

5. Créances à long terme

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités de remboursement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et exigibles au plus tard le 15 juillet 2026.

6. Immobilisations

Les immobilisations comprennent ce qui suit :

	2024		2023	
	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Valeur comptable nette (\$)	Valeur comptable nette (\$)
Fonds non grevé d'affectations				
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	25 660	4 770	20 890	2 711
Mobilier et matériel de bureau	6 778	3 323	3 455	265
Matériel informatique et logiciels	559	405	154	261
Projets technologiques – matériel	4 759	3 172	1 587	155
Actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition				
Matériel informatique	1 681	770	911	987
Matériel	3 572	1 430	2 142	2 569
Matériel de bureau	178	168	10	22
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	21 579	15 973	5 606	4 606
	64 766	30 011	34 755	11 576
Fonds grevé d'affectations externes				
Immobilisations corporelles				
Matériel informatique	53	26	27	44
Projets technologiques – matériel	1 236	1 231	5	111
Améliorations locatives	–	–	–	51
Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition	1 364	1 067	297	586
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	7 490	5 417	2 073	3 084
	10 143	7 741	2 402	3 876
	74 909	37 741	37 157	15 452

Matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition

Au cours de l'exercice 2021, l'Organisme a commencé à louer du matériel informatique destiné à l'utilisateur final, avec l'intention de remplacer le quart de ce matériel à chaque exercice à l'avenir. Ces contrats ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition est comptabilisé à titre d'actif au début de la durée du contrat de location, le calcul de la valeur actualisée étant fondé sur les loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, et le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat de location. Le matériel informatique commandé, expédié et conservé aux fins de préparation chez un tiers pour l'Organisme est comptabilisé à titre d'immobilisations en cours de développement en fonction des meilleures estimations de la direction quant aux loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de début du contrat de location.

Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition

L'Organisme a conclu avec un fournisseur de services informatiques un contrat de cinq ans venant à échéance en décembre 2024 pour obtenir des services liés à l'infrastructure et à des activités de sécurité de l'information au moyen d'une nouvelle plateforme fonuagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Ces actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition sont comptabilisés en fonction des meilleures estimations de la direction quant à l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, aux paiements de loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de quasi-achèvement.

Matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition

L'Organisme a conclu une entente de service avec un fournisseur selon un modèle de coût par impression. Selon cette entente, l'Organisme s'est engagé à respecter un volume minimum mensuel à l'égard de chacun des copieurs qui inclut le coût du copieur majoré des frais

accessoires relatifs aux fournitures, à l'entretien et au soutien. Les accords relatifs à l'utilisation de ces copieurs ont été considérés comme étant des contrats de type location-acquisition, dont les paiements de loyers minimums, compte non tenu des frais accessoires, ont servi à déterminer la valeur actualisée.

Immobilisations en cours de développement

Au 31 mars 2024, les immobilisations en cours de développement [logiciels et améliorations locatives] s'élevaient à 1 240 \$, et les immobilisations faisant l'objet de contrats de location-acquisition en cours de développement [matériel informatique], à 253 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis.

En outre, des immobilisations de 19 190 \$ incluses dans les améliorations locatives ainsi que du mobilier et du matériel de 3 436 \$, du matériel servant aux projets technologiques de 1 346 \$ et des logiciels de 1 533 \$ étaient prêts à être utilisés au dernier trimestre de 2024. La plupart de ces actifs étaient liés au déménagement du bureau de Toronto en février 2024. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Pour l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de 77 \$ liée à la cession de mobilier et matériel de bureau, aux améliorations locatives ainsi qu'au matériel et au matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition [perte de 27 \$ liée aux logiciels et au matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition relativement à des projets technologiques en 2023]. La perte liée à la cession a été comptabilisée à l'état des résultats.

Au cours de l'exercice, il a été déterminé que des actifs dont le coût était de 14 955 \$ [20 799 \$ en 2023], et l'amortissement cumulé, de 14 878 \$ [20 798 \$ en 2023], n'étaient plus utilisés, de sorte qu'ils ont été radiés.

7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition [note 6], des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme au moment de la comptabilisation de l'actif. Les taux d'actualisation au titre des contrats de location aux dates de comptabilisation des actifs se présentent comme suit :

	Taux d'actualisation (%)
2024	1,12 – 5,60
2023	1,07 – 5,02
2022	0,66 – 3,06
2021	0,73 – 1,72
2020	1,76
2019	2,98

Pour le matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 31 décembre 2024. Pour le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 1^{er} février 2025. Pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location sera quatre ans après la date du premier paiement. La date d'échéance estimative des contrats de location pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final se situe entre le 31 août 2024 et le 30 avril 2028. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location ne comporte pas de frais accessoires. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la clôture de l'exercice s'élève à 2 174 \$ [3 647 \$ en 2023].

Au 31 mars 2024, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices se présentaient comme suit :

	Principal (\$)	Frais accessoires (\$)	Total (\$)
2025	1 715	713	2 428
2026	265		265
2027	165	–	165
2028	89	–	89
2029	6	–	6
	2 240	713	2 953
Montant représentant les intérêts	66		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	2 174		
Tranche courante	1 700		
Tranche à long terme	474		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	2 174		

8. Avantages sociaux futurs

Après la fusion, les régimes de retraite et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de l'OCRCVM et de l'ACFM ont été maintenus pour les participants aux régimes respectifs et sont financés et administrés par l'Organisme, y compris les dispositions en matière de régimes à prestations et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes et sont fermés aux nouveaux participants. Le 1^{er} janvier 2024, les employés admissibles qui n'étaient auparavant pas couverts par les dispositions d'un régime enregistré sont devenus admissibles en vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le pourcentage de correspondance est égal au taux de cotisation facultatif pour tous les participants au régime à cotisations déterminées de l'OCRI.

Au 31 mars 2024, l'Organisme offrait les régimes de retraite suivants :

- le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM [RR de l'OCRCVM] – actif, comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées. Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres;
- le régime de retraite du nouvel OAR pour les membres et les membres admissibles aux régimes de retraite des employés de l'ACFM [RR de l'ACFM] – inactif, comprend un volet à prestations déterminées et est fermé aux nouveaux employés depuis le 1^{er} janvier 2014. Au 1^{er} avril 2023, les membres actifs de ce régime ont acquis des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM;
- le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM [RRCC de l'OCRCVM] – actif, régime non enregistré et volet à cotisations déterminées; Depuis

le 1^{er} janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l'OCRCVM est fermé aux nouveaux membres. Les employés qui sont admissibles au RRCC depuis le 1^{er} janvier 2020 participent au nouveau volet à cotisations déterminées. En date du 1^{er} avril 2023, le régime de prestations de revenu supplémentaire de SRM [ancien RPRS de SRM] – inactif, régime à prestations déterminées non enregistré, a été fusionné avec le RRCC de l'OCRCVM;

- le régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres de l'ACFM [RRCC de l'ACFM] – inactif depuis le 31 décembre 2022, régime de retraite à prestations déterminées non enregistré. Une fiducie de convention de retraite a été établie aux fins du financement des obligations au titre des prestations du régime.

En décembre 2023, l'OCRI a déposé une demande auprès des organismes de réglementation en vue de fusionner le RR de l'ACFM et le RR de l'OCRCVM avec prise d'effet le 1^{er} avril 2023. L'OCRI est en attente de l'approbation réglementaire, après quoi les actifs seront transférés aux fins de la fusion, et la présentation de l'information se fera sur une base consolidée.

L'Organisme offre également deux régimes d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite : celui de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [régime d'ACR de l'OCRCVM] et celui de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels [régime d'ACR de l'ACFM].

Les avantages fournis en vertu du régime d'ACR de l'OCRCVM sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles. Depuis le 1^{er} septembre 2015, le régime n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui n'étaient pas autrement admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

Les avantages fournis en vertu du régime d'ACR de l'ACFM sont une couverture d'assurance médicale, dentaire et de soins de santé pour les retraités admissibles. Ce régime est fermé pour les nouveaux employés qui ont été embauchés le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date.

Les dernières évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation ont été préparées en date du 1^{er} avril 2023 pour le RR de l'OCRCVM, le RR de l'ACFM, le RRCC de l'OCRCVM et le RRCC de l'ACFM. Les prochaines évaluations actuarielles seront effectuées au plus tard trois ans après la date susmentionnée.

Les évaluations actuarielles du régime d'ACR de l'OCRCVM et du régime d'ACR de l'ACFM ont été préparées respectivement en date du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} juillet 2022.

*Les RR et régimes d'ACR sont regroupés dans les tableaux suivants selon leur position financière (actif/passif), le cas échéant.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

2024							
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	RR de l'OCRCVM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	Total partiel (\$)	RR* (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total partiel (\$)
Obligation au titre des prestations constituées	(14 227)	(103 038)	(11 174)	(128 439)	(40 985)	(6 555)	(47 540)
Juste valeur des actifs des régimes	-	101 410	-	101 410	48 000	8 993	56 993
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(14 227)	(1 628)	(11 174)	(27 029)	7 015	2 438	9 453
Provision pour moins-value	-	-	-	-	(5 601)	-	(5 601)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(14 227)	(1 628)	(11 174)	(27 029)	1 414	2 438	3 852
2023							
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	RR de l'OCRCVM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	Total partiel (\$)	RR* (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total partiel (\$)
Obligation au titre des prestations constituées	(12 505)	(485)	(10 682)	(23 672)	(136 875)	(6 531)	(143 406)
Juste valeur des actifs des régimes	-	-	-	-	144 362	9 022	153 384
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(12 505)	(485)	(10 682)	(23 672)	7 487	2 491	9 978
Provision pour moins-value	-	-	-	-	(3 016)	-	(3 016)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(12 505)	(485)	(10 682)	(23 672)	4 471	2 491	6 962

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

2024						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	RR de l'OCRCVM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RR de l'ACFM (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Coût des services rendus	568	4 010	334	-	-	4 912
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	641	4 755	530	2 130	304	8 360
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	-	(4 808)	-	(2 503)	(425)	(7 736)
Intérêts sur la provision pour moins-value	-	-	-	149	-	149
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	1 209	3 957	864	(224)	(121)	5 685
2023						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	RR de l'OCRCVM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RR (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Coût des services rendus	592	-	371	4 366	140	5 469
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	570	22	491	6 393	284	7 760
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	-	-	-	(6 273)	(383)	(6 656)
Intérêts sur la provision pour moins-value	-	-	-	54	-	54
Charge au titre des avantages sociaux futurs	1 162	22	862	4 540	41	6 627

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent une perte de 4 919 \$ [gain de 13 542 \$ en 2023] et se présentent comme suit :

2024						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	RR de l'OCRCVM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RR de l'ACFM (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Pertes actuarielles (gains actuariels)	707	3 773	(45)	(2 126)	174	2 483
Variation de la provision pour moins-value	-	-	-	2 436	-	2 436
Réévaluations et autres éléments	707	3 773	(45)	310	174	4 919

2023						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RPA (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Gains actuariels	(1 666)	(55)	(1 829)	(10 687)	(297)	(14 714)
Variation de la provision pour moins-value	-	-	-	1 172	-	1 172
Réévaluations et autres éléments	(1 666)	(55)	(1 829)	(9 965)	(297)	(13 542)

Il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2024 [néant en 2023]. La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'est élevée à 2 942 \$ pour l'exercice considéré [2 533 \$ en 2023].

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2024 %	2023 \$
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	4,87 à 4,95	4,81 à 4,95
Taux d'actualisation – coût des avantages	4,81 à 4,95	3,93 à 4,10
Taux de progression des salaires	3	3,00 à 3,25

Aux fins de l'évaluation en 2024, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit de 5,0 % et de 4,5 % à 6,0 %, respectivement.

2024						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	RR de l'OCRCVM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RR de l'ACFM (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Cotisations patronales	679	3 131	327	-	-	4 137
Cotisations salariales	-	1 624	-	60	-	1 684
Prestations versées	(679)	(2 448)	(327)	(1 441)	(456)	(5 351)

2023						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RPA (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Cotisations patronales	600	22	263	4 970	-	5 915
Cotisations salariales	-	-	-	1 694	-	1 694
Prestations versées	(600)	(22)	(263)	(4 189)	(235)	(5 369)

Risque lié au régime de retraite enregistré, aux RRCC, au RPRS et aux régimes d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels

remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'Organisme surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts des RRCC, du RPRS et des régimes d'ACR [note 3], même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'Organisme surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

9. Charges

Les charges comprennent ce qui suit :

	2024 (\$)	2023 (\$)
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en placement		
Rémunération	52 447	50 144
Technologie	5 635	5 075
Occupation	7 524	4 792
Amortissement et dépréciation	1 840	2 270
Services professionnels et services de consultation	1 493	1 026
Autres	4 549	3 812
	73 488	67 119
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective		
Rémunération	25 949	26 763
Technologie	2 274	1 797
Occupation	4 060	2 783
Amortissement et dépréciation	1 009	956
Services professionnels et services de consultation	607	502
Autres	1 999	1 894
	35 898	34 695
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	23 896	22 179
Technologie	4 524	3 847
Occupation	2 927	1 655
Amortissement et dépréciation	1 442	1 403
Services professionnels et services de consultation	839	661
Autres	2 174	1 667
	35 802	31 412
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 713	1 669
Technologie	394	333
Occupation	199	101
Amortissement et dépréciation	158	151
Services professionnels et services de consultation	56	50
Autres	140	113
	2 660	2 417

9. Charges (suite)

	2024 (\$)	2023 (\$)
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	829	935
Technologie	303	324
Occupation	45	34
Amortissement et dépréciation	30	38
Services professionnels et services de consultation	13	18
Autres	32	49
	1 252	1 398
Total des charges du fonds non grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	149 100	137 041
Coûts d'intégration		
Charges liées aux ressources humaines et aux services de consultation connexes	6 301	6 362
Technologie	3 354	585
Communications	549	411
Services juridiques	359	1 751
Gestion du changement	342	391
Services de consultation financière et primes d'assurance	12	1 651
Gouvernance	11	755
Services de consultation en gestion de l'intégration	–	1 583
Transition – Québec	–	23
Total des coûts d'intégration	10 928	13 512

L'Organisme a comptabilisé un virement interfonds du fonds d'intégration grevé d'affectations internes au fonds non grevé d'affectations de 6 177 \$ au titre des coûts d'intégration, déduction faite des recouvrements, comptabilisés dans le fonds non grevé d'affectations. En outre, le conseil d'administration a approuvé le transfert de 3 475 \$ de l'excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice 2023 et l'a appliqué aux coûts d'intégration afin de réduire le total des coûts à recouvrer et la durée du recouvrement au moyen du modèle de recouvrement des coûts d'intégration. Il en résulte un virement net de 2 702 \$ à partir du fonds d'intégration grevé d'affectations internes.

	2024 (\$)	2023 (\$)
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	1 629	1 378
Amortissement et dépréciation [actifs détenus]	1 185	1 116
Charges juridiques liées à la perception des amendes	317	146
Amortissement et intérêts [immobilisations faisant l'objet de contrats de location]	296	287
Formation des membres	296	121
Simulation de cybersécurité	144	–
Simulation d'insolvabilité dans le secteur des cryptomonnaies	112	–
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	150
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	75
Sondage sur la cybersécurité	47	62
Provision pour créances douteuses	39	–
Comité consultatif des investisseurs	31	4
Enquête nationale sur les investisseurs	27	–
MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	25
CIRANO	15	–
Bureau des investisseurs	12	–
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs	–	325
Projet de recherche pour Prospérité Canada	–	199
Projet de recherche auprès des clients	–	86
Mise en œuvre du cadre de réglementation des produits dérivés	–	2
Total des charges de fonctionnement du fonds grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	4 325	3 976
Coûts d'intégration	–	2 442
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	4 325	6 418

10. Engagements

En février 2023, l'Organisme a conclu une entente de sous-location de nouveaux locaux de bureaux à Toronto pour soutenir l'intégration du personnel après l'expiration d'un des deux contrats de location à Toronto en vigueur au moment de la fusion. La date d'entrée en vigueur du contrat de sous-location était en avril 2023, date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de sous-location vient à échéance le 29 septembre 2038.

Cette entente comprend également un contrat de sous-location des locaux restants à Toronto en vigueur de la date de la fusion à la date d'échéance du contrat en août 2026. Les obligations découlant de ce contrat de location sont maintenues selon le traitement comptable initial et les engagements présentés.

En septembre 2023, l'Organisme a conclu une entente de location de nouveaux locaux de bureaux à Calgary. La date d'entrée en vigueur du contrat de location était le 1^{er} décembre 2023, date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de location vient à échéance le 31 mai 2035.

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2024, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 29 septembre 2038. En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des impôts fonciers, des charges de fonctionnement et des services publics, lesquels fluctuent d'un exercice à l'autre.

	(\$)
2025	5 032
2026	6 509
2027	5 696
2028	5 131
2029	5 259
Par la suite	46 211
	73 838

Les produits de location comptabilisés par l'Organisme pour les locaux sous-loués en 2024 ont été de 215 \$ [néant en 2023]. Les paiements de loyers non actualisés à recevoir au cours d'exercices futurs sont présentés ci-après. En plus des paiements de sous-location minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme recevra sa part des impôts fonciers, des charges de fonctionnement et des services publics liés aux locaux sous-loués, lesquels fluctuent d'un exercice à l'autre.

	(\$)
2025	1 181
2026	1 181
2027	491
	2 853

11. Facilités de crédit

L'Organisme dispose d'une facilité de crédit à vue de 6 000 \$ [6 000 \$ en 2023]. La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel, majoré de 0,75 % par année. L'Organisme a accordé à la banque une sûreté réelle générale en lien avec cette facilité. Pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023, la facilité de crédit n'a pas

été utilisée. Le 23 mai 2024, après la fin de l'exercice, cette facilité de crédit a été

Avec prise d'effet le 1^{er} juin 2023, la facilité de crédit de 12 000 \$ obtenue pour disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir les frais d'intégration a été clôturée.

12. Éventualités

L'Organisme a conclu des ententes avec le Fonds canadien de protection des investisseurs [FCPI], formé à la suite de la fusion de deux fonds de protection, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Le FCPI est approuvé par les ACVM et offre une protection limitée [selon sa politique de couverture] sur les biens qu'un courtier membre inscrit à l'OCRI détient pour le compte d'un client admissible qui subit des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. L'OCRI est chargé de percevoir auprès de chacun de ses courtiers membres les cotisations établies à leur égard [et, qu'elles soient perçues ou non, de payer les cotisations au FCPI].

Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPI maintient les fonds distincts, des lignes de crédit provenant de banques à charte canadiennes et une couverture d'assurance complémentaire à

crédit bancaires, jusqu'à concurrence de respectivement 125 000 \$ et 30 000 \$ pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Tout montant prélevé sur les garanties de l'OCRI serait imputé aux sociétés membres. La ligne de crédit à l'égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d'une participation aux cotisations perçues par l'Organisme auprès des courtiers membres en épargne collective aux fins de la capitalisation du FCPI.

Au 31 mars 2024, le FCPI n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit.

De temps en temps, l'Organisme peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. Au 31 mars 2024, les estimations de perte en raison de réclamations ne pouvaient être déterminées; par conséquent, aucune provision n'a été constituée. L'Organisme n'a aucune raison de croire que ces réclamations auront une incidence défavorable importante sur sa situation financière, sur les résultats de ses activités ou sur sa capacité à exercer ses activités.

13. Instruments financiers et gestion des risques

Valeur comptable des actifs financiers

Au 31 mars 2024, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s'établissait comme suit :

	2024			2023		
	Coût ou coût après amortissement (\$)	Juste valeur (\$)	Valeur comptable totale (\$)	Coût ou coût après amortissement (\$)	Juste valeur (\$)	Valeur comptable totale (\$)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 206	31 803	72 009	34 725	28 224	62 949
Placements	-	53 691	53 691	-	72 439	72 439
Débiteurs	12 190	-	12 190	7 927	-	7 927
Créances à long terme	7	-	7	5	-	5
	52 403	84 494	137 897	42 657	100 663	143 320

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'Organisme en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'Organisme est le dollar canadien. L'Organisme investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'Organisme atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'Organisme. L'objectif de l'Organisme relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché [autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt], que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Organisme est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

Pour nous joindre

TÉL. : 1 877 442 4322

TÉLÉC. : 1 888 497 6172

COURRIEL : info@ciro.ca

SITE WEB : ocri.ca

f facebook.com/CiroOcri

X twitter.com/Ciro_Ocri

in linkedin.com/company/Ciro_Ocri